N. 28 — Session 2001-2002

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du mercredi 8 mai 2002

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES 1055

COMMUNICATIONS

— Cour d'arbitrage 1055

PROJET D'ORDONNANCE

— Dépôt 1055

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

— Prise en considération 1056

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

— Proposition d'ordonnance (de Mmes Françoise Dupuis, Anne-Sylvie Mouzon, MM. Mahfoudh Romdhani et Willy Decourty) relative aux taux d'imposition et exonérations des droits de succession et de mutation par décès applicables aux cohabitants légaux (nos A-33/1 et 2 – S.O. 1999) 1056

Zitting 2001-2002

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van woensdag 8 mei 2002

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGD 1055

MEDEDELINGEN

— Arbitragehof 1055

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

— Indiening 1055

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

— Inoverwegingneming 1056

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

— Voorstel van ordonnantie (van mevrouw Françoise Dupuis, mevrouw Anne-Sylvie Mouzon, de heren Mahfoudh Romdhani en Willy Decourty) betreffende de aanslagvoeten en de vrijstellingen van successierechten en het recht van overgang bij overlijden die toepasbaar zijn op de wettelijk samenwonenden (nrs. A-33/1 en 2 – GZ. 1999) 1056

Pages

—

— Proposition d'ordonnance (de M. Olivier de Clippele) visant à modifier l'article 48 du Code des droits de succession en vue de réduire les droits de succession entre cohabitants (n[os] A-264/1 et 2 – 2001/2002) 1056

Discussion générale conjointe — *Orateurs* : **MM. Christos Doulkeridis,** rapporteur, **Jean-Pierre Cornelissen,** rapporteur, **Olivier de Clippele, Mme Brigitte Grouwels, M. Benoît Cerexhe, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Jean-Luc Vanraes, Serge de Patoul, Stéphane de Lobkowicz, Rudi Vervoort, Guy Vanhengel**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures 1056

Discussion des articles 1074

INTERPELLATIONS

— De M. Benoît Cerexhe à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « les conséquences pour la Région de Bruxelles-Capitale de l'accord institutionnel intervenu le 26 avril 2002 » 1075

— Interpellation jointe de Mme Evelyne Huytebroeck concernant « les accords institutionnels du 26 avril » 1075

Discussion — *Orateurs* : **M. Benoît Cerexhe, Mmes Evelyne Huytebroeck, Marion Lemesre, M. Sven Gatz, Mme Caroline Persoons, M. François-Xavier de Donne**a, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique 1075

Blz.

—

— Voorstel van ordonnantie (van de heer Olivier de Clippele) tot wijziging van artikel 48 van het Wetboek der successierechten met het oog op de verlaging van het tarief van de successierechten voor samenwonenden (nrs. A-264/1 en 2 – 2001/2002) 1056

Samengevoegde algemene bespreking — *Sprekers* : **de heren Christos Doulkeridis,** rapporteur, **Jean-Pierre Cornelissen,** rapporteur, **Olivier de Clippele, mevrouw Brigitte Grouwels, de heer Benoît Cerexhe, mevrouw Anne-Sylvie Mouzon, de heren Jean-Luc Vanraes, Serge de Patoul, Stéphane de Lobkowicz, Rudi Vervoort, Guy Vanhengel**, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen 1056

Artikelsgewijze bespreking 1074

INTERPELLATIES

— Van de heer Benoît Cerexhe tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de gevolgen van het politiek akkoord dat op 26 april 2002 is gesloten » 1075

— Toegevoegde interpellatie van mevrouw Evelyne Huytebroeck, betreffende « de politieke akkoorden van 26 april » 1075

Bespreking — *Sprekers* : **de heer Benoît Cerexhe, mevrouwen Evelyne Huytebroeck, Marion Lemesre, de heer Sven Gatz, mevrouw Caroline Persoons, de heer François-Xavier de Donnea**, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek 1075

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

———

La séance plénière est ouverte à 9 h 15.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.15 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du mercredi 8 mai 2002.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van woensdag 8 mei 2002 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : Mme Fatiha Saïdi, M. Fouad Lahssaini, Mme Béatrice Fraiteur, MM. François Roelants du Vivier et Jan Béghin.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : mevr. Fatiha Saïdi, de heer Fouad Lahssaini, mevr. Béatrice Fraiteur, de heren François Roelants du Vivier en Jan Béghin.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 29 avril 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, aux Protocoles 1 et 2 et à l'Acte final, faits à Pretoria le 11 octobre 1999 (n° A-291/1 – 2001/2002).

Op 29 april 2002 werd het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst inzake handel, ontwikkeling en samenwerking tussen de Europese Gemeenschap en haar lidstaten, enerzijds, en de Republiek Zuid-Afrika, anderzijds, met de Protocollen 1 en 2 en met de Slotakte, opgemaakt te Pretoria op 11 oktober 1999 (nr. A-291/1 – 2001/2002), ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering.

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

— En date du 3 mai 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants :

Op 3 mei 2002 werden de volgende ontwerpen van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

1. Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à l'introduction d'une réduction de la taxe de mise en circulation (TMC) sur la base de la norme d'émission de moteur (comme visé dans la directive 98/69/EG du 13 octobre 1998) ou de la nature du combustible de propulsion, compte tenu de la neutralité fiscale et en vue de prévenir la concurrence entre les régions au niveau de l'immatriculation des véhicules (n° A-294/1 – 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Samenwerkingsakkoord tussen het Vlaams Gewest, het Waals Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de invoering van een vermindering van de belasting op de inverkeerstelling (BIV) op grond van de emissienorm van de motor (zoals bepaald in

de richtlijn 98/69/EG van 13 oktober 1998) of de aard van de inschrijvingsbrandstof, met inachtneming van de fiscale neutraliteit en ter voorkoming van de concurrentie tussen de gewesten op het vlak van de inschrijving van de voertuigen (nr. A-294/1 – 2001/2002).

2. Projet d'ordonnance modifiant les articles 98 et 100 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (n° A-295/1 – 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de artikelen 98 en 100 van het Wetboek van de met de inkomstenbelastingen gelijkgestelde belastingen (nr. A-295/1 – 2001/2002).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de MM. Alain Adriaens et claude Michel) modifiant les articles 40 et 51 de la loi électorale communale du 4 août 1932 (n° A-289/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heren Alain Adriaens en Claude Michel) tot wijziging van de artikelen 40 en 51 van de gemeentekieswet van 4 augustus 1932 (nr. A-289/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

— L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de MM. Dominiek Lootens-Stael, Johan Demol, Erik Arckens et Jos Van Assche) relative aux relations commerciales entre la Région de Bruxelles-Capitale et la République fédérale du Nigéria (n° A-290/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van de heren Dominiek Lootens-Stael, Johan Demol, Erik Arckens en Jos Van Assche) betreffende de handelsrelaties tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Federale Republiek Nigeria (nr. A-290/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

— L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de M. Joseph Parmentier) visant à généraliser l'installation de compteurs individuels d'eau dans les logements bruxellois (n° A-292/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? *(Non.)*

Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van de heer Joseph Parmentier) ertoe strekkende individuele watermeters in alle Brusselse woningen te doen plaatsen (nr. A-292/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

PROPOSITION D'ORDONNANCE RELATIVE AUX TAUX D'IMPOSITION ET EXONERATIONS DES DROITS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DECES APPLICABLES AUX COHABITANTS LEGAUX

PROPOSITION D'ORDONNANCE VISANT A MODIFIER L'ARTICLE 48 DU CODE DES DROITS DE SUCCESSION EN VUE DE REDUIRE LES DROITS DE SUCCESSION ENTRE COHABITANTS

Discussion générale conjointe

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE AANSLAGVOETEN EN DE VRIJSTELLINGEN VAN SUCCESSIERECHTEN EN HET RECHT VAN OVERGANG BIJ OVERLIJDEN DIE TOEPASBAAR ZIJN OP DE WETTELIJK SAMENWONENDEN

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 48 VAN HET WETBOEK DER SUCCESSIERECHTEN MET HET OOG OP DE VERLAGING VAN HET TARIEF VAN DE SUCCESSIERECHTEN VOOR SAMENWONENDEN

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions d'ordonnance.

Aan de orde is de toegevoegde algemene bespreking van de voorstellen van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Christos Doulkeridis, rapporteur.

M. Christos Doulkeridis, rapporteur. — Madame la Présidente, chers Collègues, votre commission des Finances a eu l'honneur d'examiner et d'adopter un texte de proposition d'ordonnance relative aux tarifs d'exemption et de réduction des droits de succession applicables aux cohabitants légaux. Votre commission a eu la gentillesse de proposer à mon collègue Jean-Pierre Cornelissen et à moi-même d'être rapporteurs de cette proposition. Nous allons nous partager le rapport sur l'essentiel des discussions qui ont eu lieu durant ces travaux en commission.

Je m'attarderai essentiellement sur les textes qui ont été déposés et adoptés en précisant que plusieurs textes ont été déposés à l'initiative de nos collègues parlementaires : Mme Brigitte Grouwels, MM. Jean-Luc Vanraes et Olivier de Clippele. Il y avait une proposition d'ordonnance déposée par Mmes Dupuis et Mouzon, MM. Romdhani et Decourty, que nous avons finalement décidé de discuter après avoir éclairci la controverse suivante : deux aspects étaient essentiellement contenus dans les propositions; un aspect visant à corriger une discrimination liée au choix de vie, l'autre aspect d'ordre plus fiscal est relatif aux modifications des taux et des lignes prévues dans les droits de succession. Le second aspect d'ordre fiscal a été reporté à la demande du gouvernement et finalement des membres de la commission à des travaux, qui, normalement, devraient avoir lieu après le mois de juin si nous avons bien compris la proposition du gouvernement.

Nous nous sommes donc attardés à travailler sur le premier aspect qui consiste en la suppression d'une discrimination liée au choix de vie.

Le texte sur lequel nous avons discuté est celui de Mmes Dupuis et Mouzon, MM. Romdhani et Decourty. Il a été adopté, après avoir été amendé tant par le gouvernement que par les parlementaires.

Concrètement, ce qui est prévu, c'est l'inscription dans le livre premier du Code des droits de succession d'un chapitre intitulé « Tarifs, exemptions et réductions du droit de succession applicable aux cohabitants légaux » et reprenant des dispositions spécifiquement bruxelloises. Il est prévu à cet effet, dans un article 60*ter*, d'aligner les avantages et le dispositif prévus pour les couples avec ou sans enfants aux cohabitants légaux. Le choix a été donc fait par la commission d'établir un parallèle strict entre les gens qui ont fait le choix de vivre ensemble dans les liens du mariage et ceux qui ont fait le choix de conclure entre eux un contrat de cohabitation légale, tel qu'il est prévu dans les articles 1475 et 1476 du Code civil.

Dans la même logique, à savoir un alignement et une cohérence totale entre le concept de « couple marié » et de « couple ayant conclu un contrat de cohabitation légale », il est prévu, en cas de séparation, de mettre sur le même pied les conjoints qui sont divorcés ou séparés de corps et les cohabitants légaux qui ont fait une déclaration de cessation de cohabitation légale, conformément à l'article 1476 du Code civil.

Cette harmonisation et la suppression de cette discrimination qui existait entre couples mariés et couples non mariés entreront en vigueur, selon le texte adopté à l'unanimité en commission des Finances, à partir du premier janvier 2003.

M. Jean-Pierre Cornelissen, co-rapporteur, vous fera part des discussions qui ont eu lieu en commission, qui furent passionnantes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, M. Doulkeridis a parlé de discussions passionnantes, mais elles furent, aussi parfois un peu passionnées.

Après la présentation que M. Doulkeridis vient de faire de la proposition, je vais m'efforcer de résumer les travaux de notre commission qui, il faut bien l'admettre, ont parfois pris une dimension plus circulaire que linéaire.

Le 7 mars 2002, le ministre des Finances, M. Guy Vanhengel, a rappelé l'accord du gouvernement sur cette proposition moyennant l'ajout de trois amendements. Il a annoncé également une proposition globale sur toute une série d'autres modifications possibles relatives aux droits de succession.

M. Doulkeridis a indiqué que le groupe Ecolo n'a pas déposé de proposition étant donné qu'il se retrouvait dans celle déposée par le groupe socialiste. Il a rappelé que la discussion avait été entamée il y a plus d'un an mais qu'on s'était trouvé devant un blocage, puisqu'il avait même été impossible de désigner un rapporteur. Il se pose toutefois la question de savoir s'il faut malgré tout entamer la discussion dans la mesure où le gouvernement aurait l'intention de présenter un projet global.

Le ministre a répondu que ce projet global ne concernerait plus la problématique des cohabitants légaux.

Certains commissaires ont estimé qu'il serait préférable d'avoir un débat d'ensemble sur le sujet, M. de Patoul insistant sur le fait qu'en l'occurrence on a modifié l'ordre chronologique des dépôts de proposition.

M. Eric André a estimé que s'il faut donner un signal en faveur des cohabitants légaux, il faut également le faire de manière plus large en matière de droits de succession. Le groupe MR souhaite à cet égard que le ministre fasse une déclaration au nom du gouvernement, indiquant que celui-ci s'engage dans une voie précise, et ce avant de clôturer le débat sur les cohabitants légaux.

M. Vervoort réplique que le dossier sur les cohabitants légaux ne constitue qu'en apparence une réforme fiscale mais correspond à

une évolution sociale. La question a été tranchée en Flandre comme en Wallonie, même si l'approche y a été différente. Ceux qui bloqueraient le dossier donneraient d'eux-mêmes une mauvaise image.

M. Cerexhe a dit sa lassitude devant les atermoiements successifs, dus selon lui à une profonde opposition entre les thèses libérales et socialistes.

Après la désignation de deux rapporteurs, la discussion générale de la proposition a pu être ouverte. Elle s'est déroulée les 7 et 21 mars ainsi que le 18 avril 2002.

Au cours de la première de ces trois séances de commission, Mme Mouzon a souligné que l'impact en recettes fiscales sera relativement faible, vu qu'il y a davantage de cohabitations de fait que de cohabitations légales. Il convient de faire en sorte que les gens qui ont un mode de vie comparable soient assujettis à un impôt comparable.

La séance du 21 mars a été essentiellement consacrée à la méthode de travail à adopter, compte tenu de la demande de M. André visant à obtenir une déclaration du gouvernement relative au projet global que celui-ci élabore en matière de droits de succession. A ce stade, il n'existerait pas encore d'accord à cette date, au sein du gouvernement.

Le ministre a répondu que le gouvernement y avait déjà consacré une longue discussion lors de sa réunion précédente. Il a donné quelques orientations faisant l'objet d'un large consensus :

— limiter l'exode urbain;

— simplifier les tarifs et les tranches d'impôts tout en sauvegardant la neutralité budgétaire;

— élargir le champ des exemptions des petites successions mobilières;

— modifier le système des legs faits aux institutions publiques.

Le texte final n'est toutefois pas encore approuvé, à ce moment là. Il devra tenir compte des conseils des fonctionnaires du ministère fédéral des Finances ainsi que de l'accord de gouvernement et des objectifs du PRD.

Ces orientations et les questions qu'elles soulèvent auprès de divers commissaires ont fait l'objet d'un débat animé.

MM. Doulkeridis et Cerexhe ont signalé que des études commandées par le gouvernement à la suite des accords du Lambermont mettent en garde contre un suivisme vis-à-vis de la Flandre, qui entraînerait une harmonisation fiscale vers le bas, laquelle limiterait forcément la marge de manœuvre de tous les pouvoirs publics bruxellois. Il existe un risque réel de définancement.

Répondant aux divers intervenants, le ministre indique, au départ de l'étude réalisée par les Facultés St.-Louis, que la politique fiscale doit :

— renforcer la politique du logement;

— rendre la région attrayante pour les revenus moyens;

— être menée dans le cadre budgétaire bruxellois, donc de préférence neutre.

Il rappelle aussi que les recettes des droits de succession dans la Région bruxelloise évoluent en dents de scie selon les années.

Vous trouverez les chiffres à la page 13 du rapport.

MM. de Clippele et Vanraes ont ensuite été invités à présenter les grandes lignes des propositions qu'ils ont respectivement déposées.

M. Vervoort estime qu'elles dépassent le cadre du débat. Il rappelle que lors de la discussion et du vote sur la radio et télé-redevance, il avait été convenu de voter la proposition des cohabitants. Il constate qu'on ne respecte pas la promesse d'un vote avant Pâques.

Mme Mouzon a ensuite rappelé la positon du groupe PS et indiqué que s'il n'en était pas tenu compte, on irait au devant d'une « crise majeure ».

La discussion a été reprise lors de la réunion du 18 avril 2002.

Le ministre a d'emblée annoncé un calendrier précis, décidé par le gouvernement, et concernant les décisions à prendre en matière de réforme fiscale. Des intercabinets sont organisés pour définir une réforme fiscale globale incluant notamment les droits de succession et les droits d'enregistrement. Ceci devrait permettre au gouvernement d'adopter en première lecture les projets d'ordonnance le 20 juin 2002. Les éléments-clés de cette réforme sont les suivants :

— budgétairement neutre;

— simplifier les taux et les tarifs des droits de succession;

— référence à l'accord du gouvernement et au PRD de manière à rendre la région plus attrayante de sorte que des ménages y établissent leur maison familiale.

Les conseils consultatifs et le Conseil d'Etat seront saisis des projets dans les semaines suivant le 20 juin 2002. La commission des Finances devrait en débattre en septembre ou octobre 2002. La date d'entrée en vigueur serait pour tous les éléments de cette réforme le 1er janvier 2003.

Au nom du groupe MR, M. André s'est réjoui de cet accord impliquant une réforme en profondeur des droits de succession, s'inscrivant dans les évolutions de notre société et tenant compte de l'environnement fiscal né des lois de régionalisation. Il faut en effet augmenter le montant exonéré pour les petites successions, diminuer les droits en ligne directe, simplifier les tranches d'impôts et les tarifs pour l'ensemble des contribuables et mettre fin à la discrimination qui frappe les enfants d'un autre lit. Le groupe MR se montrera vigilant quant à la mise en œuvre effective de l'accord intervenu.

M. Doulkeridis constate que le gouvernement s'est uniquement accordé sur un calendrier.

M. Cerexhe, pour sa part, note que le sens de la modification des droits de succession n'a pas été indiqué.

Mme Grouwels se dit enchantée que le gouvernement soit arrivé à cet accord et annonce aussi la vigilance de son groupe. Elle rappelle qu'elle a également déposé une proposition relative à la problématique des cohabitants. Notre Présidente, Mme De Galan, l'invite à en faire l'exposé, comme cela a déjà été le cas pour les autres auteurs de proposition.

M. Vervoort se réjouit aussi de l'accord intervenu. Il comprend le jeu traditionnel de l'opposition. Il souligne que le groupe et les ministres socialistes suivront attentivement le dossier.

M. de Patoul insiste sur le fait que le 1er janvier est une échéance claire pour l'entrée en vigueur de la réforme globale. M. Doulkeridis déplore encore que ce soit le gouvernement qui reprenne l'initiative au détriment du Parlement, toutes les propositions existantes étant écartées. L'Assemblée est donc dépossédée du groupe de réflexion qu'elle avait décidé de constituer.

La Présidente rappelle ensuite que le Ministre-Président, M. de Donnea, a annoncé, lors de la séance plénière du 29 mars 2002, que la proposition concernant les cohabitants devrait être votée en tenant compte des amendements du gouvernement du 15 février 2001 ainsi que de l'amendement technique n° 10. Les autres sont retirés avec l'assentiment de leurs auteurs.

La commission a ensuite procédé à la discussion et au vote des articles. Pour les détails à ce sujet, je vous renvoie au rapport écrit, aux pages 28 à 38.

Un échange de vues très approfondi s'est cependant déroulé à propos de l'article 2 et plus particulièrement de la notion de cohabitant. La définition plus ou moins large qu'on en donnerait aurait un impact d'autant plus grand sur les recettes fiscales.

Le cas de cohabitants ne vivant plus ensemble ou ne résidant plus ensemble a aussi été longuement examiné. Le domicile commun est en effet un élément clé dans la déclaration de cohabitation légale.

Dans un souci de plus grande sécurité juridique et de clarification du texte, une suspension de séance a permis la rédaction du sous-amendement n° 17 à l'amendement n° 2 du gouvernement. Il remplace le sous-amendement n° 10, lequel est retiré par Mme Mouzon.

Le sous-amendement n° 17 a été voté à l'unanimité des dix membres présents.

L'article 2, tel que sous-amendé, a été adopté par 8 voix et 3 abstentions.

La proposition d'ordonnance, telle qu'amendée, a été adoptée à l'unanimité des douze membres présents.

Mme la Présidente. — Je tiens à remercier personnellement les rapporteurs et les services pour ce travail ardu et de longue haleine.

La parole est à M. de Clippele, orateur mandaté.

M. Olivier de Clippele. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous avons à voter aujourd'hui une proposition d'ordonnance, amendée par le gouvernement, visant à réduire un impôt.

De plus, lorsque cette réduction d'impôt est proposée par les partenaires socialistes, c'est une nouvelle exceptionnellement bonne.

Plusieurs propositions, qui ont été déposées, allaient dans le même sens. En fin de compte, le gouvernement a décidé d'amender la proposition déposée sous la précédente législature. C'est donc sur ce texte que nous avons travaillé dans un esprit constructif afin d'éliminer ce que tout le monde considérait comme une discrimination.

Dans la foulée du travail réalisé en commission — appelé à être voté aujourd'hui — nous allons continuer dans la même direction pour éliminer d'autres discriminations qui persistent encore dans le Code des droits de succession.

Selon moi, il n'est pas normal que perdurent des taux de taxation qui varient de 30 à 80 % dans certaines situations, alors que, par une déclaration de cohabitation, la taxation peut être réduite de 90 % pour une succession moyenne.

Je tiens à féliciter les auteurs qui ont déposé cette proposition. Le MR avait lui-même déposé une proposition en ce sens et il continuera à suivre de près le travail que le gouvernement présentera. En effet, d'ici la fin de ce trimestre, il y a de fortes chances pour que nous soyons saisis du projet du gouvernement. Nous serons donc très vigilants quant aux autres discriminations auxquelles il sera éventuellement mis fin et, en particulier, à l'augmentation larvée des droits de succession par l'absence d'indexation. La dernière indexation date de 1977; ce qui signifie que l'indice des prix à la consommation a augmenté d'environ 105 %. Mais le prix moyen de l'habitation à Bruxelles a augmenté dans des proportions plus importantes. En conséquence, l'absence d'indexation a multiplié par trois la fiscalité sur l'héritage d'une habitation moyenne à Bruxelles et cela depuis 25 ans.

Je pense non pas que le gouvernement envisage d'indexer les tranches de droits de succession mais que le ministre envisage de revoir les tranches de taxation de manière à pouvoir rattraper le retard encouru en la matière.

J'en viens aux cohabitants. La proposition qui nous est soumise s'inscrit dans un terme moyen entre ce qui a été voté en Flandre et en Wallonie. J'ai d'ailleurs pu constater que les partenaires néerlandophones du Parlement bruxellois étaient particulièrement intéressés par l'adoption de l'ordonnance, puisque c'est la Flandre qui, en premier lieu, avait voté une ordonnance relative aux cohabitants, et ils craignaient que les cohabitants néerlandophones ne quittent le territoire au profit de la périphérie bruxelloise afin d'y bénéficier d'un taux de droit de succession nettement plus favorable.

Par conséquent, il était impératif que Bruxelles emboîte le pas. Entre-temps, la Wallonie avait également adopté un décret visant à réduire les droits de succession des cohabitants.

Le texte qui nous est proposé ici est un compromis. En effet, au départ, il avait été prévu que seuls les cohabitants *stricto sensu*, à

l'exclusion des frères et sœurs, des oncles, tantes, neveux et nièces, pourraient bénéficier des nouveaux taux. Mais un amendement du gouvernement a, selon moi, à juste titre, supprimé cette discrimination.

Il paraissait tout à fait inutile d'ajouter une discrimination là où on en supprimait une.

Cependant, un problème devra encore être débattu, tant au sein de ce Parlement qu'au niveau fédéral : la notion de cohabitant. Lorsqu'on est marié, on est considéré en tant que tel dans n'importe quel pays où l'on se rend. Ainsi, des personnes contractant un mariage en Amérique du Sud sont toujours considérées comme mariées si elles viennent s'installer en Belgique. Les personnes, mariées en Wallonie sont considérées, en Flandre, comme étant mariées. Par les trois législations que nous allons connaître en Belgique, vous serez considéré comme cohabitant en Flandre, peut-être pas en Wallonie, peut-être à Bruxelles. Je précise d'emblée que c'est la Wallonie qui a la réglementation la plus stricte.

Cette situation est trop compliquée pour un Etat de droit, dont les citoyens n'ont pas tous la pratique judiciaire et la pratique du droit. En cas de déménagement de Uccle vers Rhode-Saint-Genèse ou de Rhode-Saint-Genèse vers Waterloo, le citoyen passe directement, sans le savoir, d'un taux de taxation, pour la Flandre, de 3 à 27 %, pour Bruxelles, de 3 à 30 %, à un taux de 30 % sur le premier franc et qui peut atteindre 80 % en Wallonie et à Bruxelles.

La sanction est absolument exhubérante par rapport au but poursuivi. Il me semble que les trois ministres de Finances régionaux devraient se mettre d'accord sur une seule et même notion de cohabitation, quitte à ce que le tarif soit différent. Mais qualifier une personne de cohabitant dans une commune et lui enlève cette notion dans une autre, c'est atteindre à la sécurité juridique. De plus, cela pourrait entraîner des retours de flamme dramatiques pour ceux qui se trouveraient dans la situation de devoir payer des droits de succession en ligne indirecte plutôt qu'en ligne directe.

Par ailleurs, je signale que les droits de succession sont un impôt très peu populaire, même si les taux sont bas pour des petites successions. Et je puis parler d'expérience. Les personnes, de manière générale, souhaitent transmettre leurs économies, le fruit de leur travail à leur famille, à leurs amis, sans qu'une taxation soit perçue. Ce qui est ressenti par les familles, par les futurs défunts comme une intrusion dans leur vie privée, pour percevoir un impôt non pas sur un revenu, mais sur le fruit de l'épargne et du travail, ce dernier ayant déjà été taxé.

Le groupe MR se rallie pleinement à la proposition soumise au Parlement. Nous veillerons, bien entendu, à poursuivre le travail entamé avec le gouvernement pour les autres aspects des droits de succession. *(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Brigitte Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, de CD&V-fractie zal het voorstel van ordonnantie met betrekking tot de successierechten goedkeuren, net zoals we dat in de commissie hebben gedaan. We hebben alvast doorheen de besprekingen van de jongste weken en maanden vastgesteld dat er in de Raad een consensus is gegroeid om de successierechten van de samenwonenden gelijk te schakelen met die van de gehuwden. We kunnen ons des te beter vinden in onderhavig voorstel, omdat er ook rekening werd gehouden met onze betrachting om het begrip « samenwonenden » zo ruim mogelijk te definiëren en in ieder geval ruimer dan in het oorspronkelijke voorstel.

Voor ons als christen-democraten telt elke duurzame samenlevingsrelatie, elke duurzame relatie waar mensen de zorg voor mekaar opnemen, ongeacht of ze daarbij met elkaar het bed delen of niet. We wensten dan ook bij de hervorming de bestaande discriminatie tussen gehuwden en samenwonenden niet te vervangen door een nieuwe discriminatie tussen verschillende categorieën samenwonenden.

Ik kan de vorige spreker bijtreden wanneer hij zegt dat het wenselijk is om het begrip « samenwonenden » in alle gewesten op dezelfde manier te definiëren. Daarbij herhaal ik dat wij het begrip een zo ruim mogelijke invulling willen geven. Het voorstel zoals het in de commissie is geamendeerd, stemt niet voor honderd procent overeen met wat wij voorstaan, maar toch in zeer ruime mate.

Het mag duidelijk zijn dat de goedkeuring van onderhavig voorstel voor ons slechts een eerste stap is. Het wegwerken van een achterhaalde discriminatie was en is symbolisch belangrijk. Een inhoudelijk vooruitziend en vooruitstrevend fiscaal beleid, onder meer inzake de successierechten is minstens even belangrijk. In de commissie hebben wij akte genomen van het engagement van de regering om tegen 20 juni met een nieuw voorstel inzake fiscale hervormingen te komen.

De houding van de CD&V-fractie is ondertussen welbekend. Wij pleiten voor een fiscaliteit die de middeninkomens begunstigt en de jonge gezinnen aanmoedigt om hier een gezinswoning te verwerven.

Alleen op die manier kunnen we een voldoende sociaal-demografische basis in ons hoofdstedelijk gewest verankeren. Uiteraard moeten we daarbij voorzichtig te werk gaan om het budgettair evenwicht niet in gevaar te brengen. Gewoon niets doen zou echter wel de minst verantwoordelijke houding zijn en het meest nefast voor de toekomst van Brussel en de Brusselaars.

Wij rekenen er dan ook op dat de partners die vandaag met ons de eerste stap doen, op 20 juni bereid zijn om het inhoudelijk debat over de toekomstige gewestelijke fiscaliteit in Brussel te voeren en daaraan de nodige conclusies te verbinden. *(Applaus bij de meerderheid.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, j'ai envie de vous dire « Enfin, on y arrive » !

Il aura fallu près de cinq ans pour que cette proposition de Mme Mouzon et consorts visant à supprimer toute discrimination entre couples mariés et cohabitants en matière de droits de succession aboutisse.

Cinq ans de conflits, cinq ans de tergiversations, cinq ans de blocage, non spécifiquement sur ce projet-ci, pour lequel il y avait, me semble-t-il, une certaine unanimité.

Au sein de ce Conseil sur les objectifs poursuivis — avec les amendements suggérés par votre gouvernement — mais parce que certains ont voulu s'en servir comme monnaie d'échange pour obtenir autre chose.

Quelle manière de travailler, de fonctionner au sein de cette majorité, où le chantage prime sur toute vision commune, sur tout projet cohérent.

On fait ce constat partout, notamment encore il y a peu en commission d'Aménagement du Territoire, à propos de la modification de l'ordonnance et, parallèlement, le chantage quant au droit de préemption.

Ceux qui voulaient profiter de cette occasion pour avoir un débat général sur les droits de succession avaient peut-être raison, car je crains fort qu'on n'arrive pas, en cette matière, au sein de cette majorité, à faire avancer encore un quelconque projet d'ici la fin de la législature.

Certains ici, au sein de cette assemblée, qui attendent depuis plus de dix ans qu'on examine leur proposition, pourraient en témoigner.

Et c'est vrai. Au delà du problème des droits de succession entre cohabitants, il aurait fallu mettre fin à d'autres types de discrimination.

J'ai assisté, de manière un peu pathétique, en commission, au baroud d'honneur du MR qui, par la voix de M. André, jouant au « mâle fortiche », jurait qu'il ne voterait jamais ce projet tant qu'il n'y aurait pas de déclaration du gouvernement au Parlement sur la réforme globale des droits de succession. M. André est rentré chez lui, la besace complètement vide; tout au plus a-t-il obtenu un calendrier de discussions …

Et cela fait plus d'un an et demi que, de l'opposition, avec les collègues Ecolo, nous demandons que les deux groupes de travail mis sur pied au sein de la commission des Finances se réunissent enfin, pour évaluer les instruments fiscaux dont nous disposons, établir les comparaisons avec les autres régions, prendre en compte la fiscalité communale et paracommunale et, ensuite, décider des orientations à prendre en matière de fiscalité.

L'enjeu est de taille.

En effet, la marge de manœuvre fiscale et parafiscale accordée aux régions depuis les accords du Lambermont est extrêmement importante.

Outre la faculté octroyée aux régions d'accorder des centimes additionnels ou soustractionnels en pourcentage ou en montants généraux forfaitaires, la loi spéciale a régionalisé de nouveaux impôts dont les rendements sont élevés.

Cela est surtout vrai pour la Région bruxelloise qui, à l'avenir, devra vivre proportionnellement plus que les autres régions, de ses recettes d'impôts régionaux.

Nous savons tous ici que Bruxelles ne sera pas à même de « rivaliser » dans un jeu de concurrence fiscale, tant avec la Flandre qu'avec la Wallonie.

Nous plaidons donc pour un véritable pacte fiscal régional et non pour des mesures qui seraient prises au coup par coup, mais bien pour une fiscalité au service du projet de ville que vous voulez mener.

La fiscalité n'est pas une politique en soi, la fiscalité n'est qu'un instrument au service d'une politique à mener.

Nous avons, à ce titre, au groupe PSC, déposé des propositions d'ordonnance, notamment en ce qui concerne la réduction des droits d'enregistrement pour l'acquisition d'un premier logement dans notre région.

Elles attendent depuis plusieurs années que la commission des Finances accepte enfin de les examiner.

Vous me rétorquerez, Monsieur le Ministre, dans une sorte de méthode « Coué » dont on finit par croire que vous en êtes vous-même persuadé, que votre gouvernement travaille, qu'il travaille bien et que vous êtes bien en avance sur les deux autres régions en matière de fiscalité.

Un examen attentif de ce qui est réalisé en Flandre en matière de droits de succession et de droits d'enregistrement, devrait tout de même vous inciter à un peu plus de modestie.

Vous me rétorquerez que pour le 20 juin vous aboutirez, au sein du gouvernement, à une série de propositions qui seront votées au Parlement d'ici la fin de l'année.

J'en accepte l'augure et en serais très heureux, mais quand j'entends les déclarations des uns et des autres, par exemple, à propos de la réduction du pour cent d'agglomération, dont le MR avait fait son cheval de bataille, et les socialistes qui n'en veulent pas, vous comprendrez que ma confiance sur les chances d'aboutissement avant le 20 juin est extrêmement limitée.

Nous demandons donc qu'on arrête de se prononcer au cas par cas, sur des modulations apportées aux dispositifs fiscaux et parafiscaux existants.

Nous vous demandons de procéder, en collaboration avec le Parlement, à un large examen exhaustif et approfondi des divers dispositifs fiscaux et para-fiscaux existants dans notre région.

Ce n'est que cet exercice réellement réalisé, que l'on pourra définir quelles sont, pour la Région bruxelloise les priorités « prioritaires » en matière de modulation des instruments fiscaux.

Dans le cas contraire, le risque n'est pas mince que, de modulation en modulation, des dispositions fiscales, pour justifiées, légitimes qu'elles puissent être, on en arrive *in fine* à épuiser les rares marges de manœuvre budgétaires dont la région pourrait encore disposer.

Et ce, pour les projets dont le degré de priorité n'est pas avéré au détriment de projets qui pourraient s'avérer nettement plus pertinents dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de ville laissé malheureusement en attente faute de marges budgétaires nécessaires.

Dans l'espoir, qu'enfin, ce dossier fiscal évoluera dans notre région, nous voterons bien entendu la proposition qui nous est

soumise aujourd'hui, même si nous considérons qu'elle est trop limitée et trop parcellaire. *(Applaudissements sur les bans PSC.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, dès avant le vote par les chambres fédérales de la loi instaurant la cohabitation légale, le groupe socialiste du Parlement bruxellois déposait, en mai 1998, une proposition d'ordonnance pour supprimer une discrimination fiscale entre cohabitants et couples mariés.

Il s'agissait pour nous d'inscrire dans la législation régionale une conséquence logique de l'avancée inscrite dans le Code civil. Cela nous importait d'autant plus que cette avancée fédérale, trop modeste à notre goût, avait une portée essentiellement symbolique : reconnaître l'institution de la cohabitation légale. Mais elle manquait de portée concrète, hormis la protection du logement familial.

Nous souhaitons donc compenser cette modestie fédérale par des dispositions précises relevant des compétences régionales. Dans ce contexte, le choix d'adapter en priorité les droits de succession régionalisés depuis la loi spéciale du 16 janvier 1989 ne relève évidemment pas du hasard.

En effet, pour tous ceux qui ont préféré la cohabitation au mariage ou pour lesquels le Code civil, au nom d'une morale révolue, ne laisse pas le choix, les difficultés matérielles consécutives au décès de la compagne ou du compagnon constituent réellement une préoccupation importante, une source d'inquiétude, une entrave à l'exercice de leur liberté.

Notre proposition n'a pas pu être discutée sous la précédente législature. Tenaces et déterminés, nous l'avons redéposée dès le mois d'octobre 1999.

Elle fut inscrite à l'ordre du jour de la commission des Finances et des Affaires générales en janvier 2001. Au mois de février, le gouvernement bruxellois avait également marqué son accord pour avancer en ce sens, moyennant quelques amendements.

Cet appui laissait présager une adoption large et rapide. Il n'en fut rien.

Certes, personne n'a vraiment osé s'en prendre au principe même de notre proposition, du moins ouvertement. Mais plusieurs, y compris au sein de la majorité, ont voulu à toute force l'inclure dans un débat fiscal global. Ils escomptaient sans doute troquer leur vote contre quelque arrangement de leur cru, montrant par là le peu de cas qu'ils faisaient d'une disposition d'ordre essentiellement moral et philosophique.

En effet, l'objectif premier de notre proposition vise à supprimer une discrimination légale entre les choix de vie qui relèvent de la sphère privée. A notre sens, la loi, y compris dans le domaine fiscal, n'a pas pour vocation d'entraver ou de promouvoir le sens que chacun entend donner à sa vie affective et sexuelle.

Nombreux sont nos concitoyens qui, pour de bonnes ou de mauvaises raisons, ne veulent pas se marier. C'est leur choix. Nombreux aussi ceux qui, quand bien même ils le voudraient, ne peuvent toujours pas se marier. Ce sont les couples homosexuels dont l'aspiration légitime de reconnaissance se heurte encore trop souvent aux discours et aux préjugés rétrogrades. Ces discours sont d'autant plus insupportables lorsqu'ils émanent d'autorités qui, sous couvert de dire le droit, exhument les vieilles théories de l'ordre naturel et de l'instinct de reproduction.

Indifférents et comme sourds à cette juste revendication d'égalité, plusieurs ont voulu néanmoins à toute force nous entraîner sur le terrain fiscal. Nous les entendons aujourd'hui encore passer rapidement sur la question des cohabitants pour exposer longuement leur grande théorie sur la fiscalité générale.

Il nous fallait donc mettre les points sur le i. Nous l'avons fait entre autres lors du débat relatif à la radio-redevance. A notre demande, le gouvernement s'est une nouvelle fois déclaré en faveur de notre proposition. Il s'est engagé à la faire voter avant Pâques.

Ce fut un peu plus laborieux que prévu. Mais nous ne sommes pas encore à la trinité. Ne boudons pas notre plaisir.

Un regret toutefois. Par notre initiative, le Parlement bruxellois fut le premier à prendre en considération une proposition supprimant la discrimination entre cohabitants et couples mariés dans les droits de succession. Il sera aujourd'hui le dernier à la voter. La Région flamande a en effet réglé cette question depuis décembre 2000 et la Wallonie a adopté un texte largement inspiré de notre proposition en juillet 2001.

Nous reconnaissons volontiers que, telle qu'amendée par le gouvernement, notre proposition constitue le résultat d'un compromis.

Contrairement au texte initial, l'assimilation aux couples mariés s'appliquera à tous les cohabitants légaux tels que définis par les articles 1474 et suivants du Code civil; donc pas seulement aux cohabitants unis par un lien affectif et sexuel mais aussi aux cohabitants légaux qui ont un lien de parenté.

C'était déjà le cas au niveau fédéral, un compromis entre ceux qui tournaient autour du pot, qui voulaient noyer le poisson et « cacher ce sein que je ne saurais voir », ceux qui voulaient effectivement que l'on reconnaisse que les homosexuels n'ont pas le droit de se marier — nous espérons que cela changera, nous ferons tout pour cela — et ceux qui, pour des raisons dont on peut discuter à perte de vue, peu importe, n'ont pas envie de passer devant le maire et le curé pour se marier.

Contrairement au texte initial, l'assimilation vaudra pour tous les cohabitants légaux.

Aucune raison juridique n'imposait cette solution. En effet, le décret adopté en Région wallonne a exclu de l'application des taux des droits de succession valant entre époux les cohabitants légaux apparentés. Le Conseil d'Etat n'a pourtant émis aucune remarque, alors que son attention avait spécialement été attirée sur ce point.

Il s'agit donc bien, à Bruxelles, d'un compromis politique. Il ne faut pas confondre, comme M. de Clippele persiste à le faire, la détermination de catégorie de contribuable avec la cohabitation légale.

Cet amendement du gouvernement ne sera cependant pas sans conséquence sur le plan financier puisqu'en élargissant la catégorie concernée, on risque également d'inciter un plus grand nombre de personnes qui, a priori, n'étaient pas intéressées par l'institution du contrat de cohabitation, à conclure une telle convention afin de bénéficier, assez facilement, des avantages que l'on y attachera en matière successorale. Cela, Monsieur le Ministre, réduira d'autant les moyens que l'on croyait pouvoir consacrer à d'autres mesures fiscales.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'est mesquin !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Non, ce n'est pas mesquin, c'est du calcul. Une fois que l'on fait de la fiscalité, on fait du calcul.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Un calcul politique !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Non, non. Il s'agit des sous, des budgets.

Une fois cette proposition votée, nous pourrons entamer dans les semaines qui viennent le débat relatif à la réforme fiscale bruxelloise auquel le gouvernement s'est engagé — également à notre demande — lors des négociations relatives à la radio-redevance.

Conformément à ses principes et à son programme, le groupe socialiste veillera à ce que cette réforme établisse dans notre région une fiscalité plus juste, basée sur la capacité contributive des citoyens.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Une fiscalité plus juste et plus simple !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Non. Plus juste parce que basée sur la capacité contributive des citoyens, Monsieur le Ministre. Elle doit bénéficier aux personnes disposant de revenus faibles et moyens et être compensée par les prélèvements sur les revenus les plus élevés.

La réforme doit aussi nous permettre de forger au départ de l'impôt un véritable outil de mise en œuvre du projet de ville favorisant les politiques chères aux Bruxellois, parmi lesquelles la réhabilitation des quartiers.

Sachons enfin, même à l'approche des échéances électorales, ne pas sacrifier l'avenir au présent et voir plus loin que le bout de cette législature. Bruxelles doit faire face à de nombreux défis. Les contribuables sont aussi des citoyens qui attendent de leur région qu'elle soit capable de consacrer des moyens importants pour résoudre leurs difficultés quotidiennes. Il importe donc de mener cette réforme dans un cadre budgétaire neutre. Conserver nos moyens d'action en répartissant mieux et de manière plus juste la contribution de chacun : tel est notre objectif et je me réjouis que, sur le premier point à tout le moins, règne déjà une grande unanimité. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Christos Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, chers Collègues, Bruxelles est la dernière région du pays à adopter une législation permettant aux couples non mariés de bénéficier des mêmes avantages que les couples mariés en matière de droits de succession. Nous mettons par là-même fin à une discrimination subie par ces femmes et ces hommes, ces hommes et ces hommes ainsi que ces femmes et ces femmes qui ont fait le choix ou qui n'ont pas pu faire d'autre choix que de vivre ensemble en dehors des liens du mariage.

Pour être plus précis, nous devrions dire que la législation que nous allons adopter permettra de mettre fin à cette discrimination puisque le dispositif adopté vise, non pas les cohabitants de fait, mais les personnes qui auront conclu un contrat de cohabitation légale tel que le permet le Code civil depuis 1999.

C'est une très belle victoire, pas seulement pour les homosexuels, pas seulement pour les cohabitants hétérosexuels qui ne voulaient pas passer devant le bourgmestre, c'est une très belle victoire pour notre société parce que le politique est parvenu à mettre en phase le juridique, le fiscal et la société. C'est l'essentiel de ce qu'Ecolo retiendra de ce débat pour s'en réjouir.

Notre attitude depuis le départ aura été sans équivoque. Ecolo a privilégié l'aboutissement de la proposition déposée par le groupe PS, ne jouant aucune surenchère, ne déposant aucun nouveau texte pour se faire mousser, ne marchandant aucunement son appui à cette proposition, pour faire avancer l'une ou l'autre de ses propositions qui resteraient dans les fonds de tiroir de ce Parlement; ces manœuvres désolantes ont été le fait des membres mêmes de la majorité MR/PS retardant la conclusion de nos travaux d'un peu plus d'un an. Il s'agit-là de la petite histoire que l'on ne retiendra pas, la grande histoire retiendra que partout en Belgique, au Nord comme au Sud, à Bruxelles comme au fédéral, le politique adopte — et le plus souvent avec une importante majorité — des législations qui reconnaissent la diversité des choix de vie de nos concitoyens. Dans ce sens, Ecolo veut se réjouir sans nuance de l'adoption à l'unanimité, en commission, de cette proposition d'ordonnance.

Pour nous, dans ce domaine, la prochaine étape doit viser à apporter également une harmonisation par rapport aux enfants de familles de couples recomposés, soit hétérosexuels soit homosexuels. Je pense qu'il s'agit là de notre prochain combat et que nous devrions y parvenir ensemble pour que ces enfants puissent bénéficier des mêmes droits que les autres enfants.

C'est là l'essentiel de ce que je souhaiterais que l'on retienne de l'adoption de cette proposition relative aux cohabitants légaux.

Je ne m'en tiendrai pas là pour autant, notamment parce que les interventions d'aujourd'hui ont montré les nuances dans lesquelles a pu se faire ce consensus, et j'aimerais m'exprimer à ce sujet.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité. Il n'empêche que nous ne nous retrouvions pas totalement dans le texte adopté *in fine*, et le PS — l'auteur de la proposition — non plus je pense.

Nous nous retrouvions davantage dans la proposition originale, telle qu'elle avait été déposée et dans la législation telle qu'elle a été adoptée en Région wallonne. La nuance a trait aux bénéficiaires des

dispositions que nous allons adopter tout à l'heure en séance plénière, c'est-à-dire la définition de « cohabitants légaux ». Initialement, nous avions prévu — et je pense que c'était l'esprit même de la proposition — de nous attacher essentiellement à viser les couples d'amour homosexuel ou hétérosexuel, et quand je parle d'amour, je ne parle pas d'amour fraternelle mais d'amour … comment le définir ?

Mme la Présidente. — Ne répétez pas ce que M. Adriaens a dit en commission.

M. Christos Doulkeridis. — … d'amour avec un grand A qui peut être également physique. Disons l'amour qui n'est pas fraternel. Je pense que cette définition pourrait convenir.

Mme Marion Lemesre. — En faisant cela, vous suscitez une discrimination car il y a des frères et des sœurs qui vivent ensemble avec un lien affectif très fort et pour qui c'est un choix de vie. Cette discrimination-là, vous ne pouvez pas la faire, et vous ne pouvez leur faire d'emblée un procès d'intention en disant que pour eux il s'agit de faire de l'évasion fiscale, et les autres pas !

M. Christos Doulkeridis. — J'ai régulièrement vu une « *brother pride* » qui défile tous les ans avec les frères, les neveux et les oncles pour demander la reconnaissance de leurs droits sociaux.

Mme Marion Lemesre. — Pourquoi ?

Parce qu'il y a aussi de l'amour dans la discrétion. Ils n'ont pas besoin de défiler !

M. Christos Doulkeridis. — Il est clair qu'il s'agit-là d'une discrimination flagrante qui concerne tout le monde.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Si au niveau politique, on réduit son champ d'action aux éléments de société exploités par les médias, je crains que l'on ne soit en train de passer à côté de la plaque. Comme l'a dit Mme Lemesre, il se produit dans la société d'autres évolutions, peut-être moins visibles, moins médiatisées mais qui méritent, elles aussi, l'attention du politique.

M. Christos Doulkeridis. — Je ne veux nier ni l'idéologie ni les choix de société qui sont faits et que vous pouvez défendre les uns et les autres.

Personnellement, je m'inscris dans une idéologie, dans des choix politiques qui sont ceux de mon groupe. Je vais jusqu'au bout et je comprends que vous puissiez en défendre d'autres. Je voudrais rappeler que la revendication qui a conduit au contrat de cohabitation légale portait essentiellement sur cette discrimination, cette non-reconnaissance des couples homosexuels. On ne va pas réécrire l'histoire. C'est ce combat qui a abouti au niveau fédéral, lors de la précédente législature, alors que le CVP faisait encore partie de la majorité. Pour faire avaler d'une certaine manière la pilule de la création d'un Pacs belge, visant à reconnaître les couples non mariés et les couples homosexuels, le CVP a pesé de tout son poids pour diluer quelque peu cette reconnaissance en élargissant fortement la définition des cohabitants légaux aux oncles, neveux, nièces, etc. Il y a dans tout cela un aspect idéologique dans lequel nous ne nous retrouvons pas et que nous laissons à d'autres le soin de défendre. Le débat est en cours et c'est cela aussi la politique.

L'autre question qui a resurgi lors de ces discussions c'est l'aspect fiscal. Mme Mouzon vient d'ailleurs de dire que M. de Clippele, dans son intervention précédente, s'était attaché à présenter cette proposition comme étant de nature quasi strictement fiscale. Nous nous trouvons dans une logique où tout est bon à prendre tant que l'on peut dire : « Nous avons diminué les impôts, réduit les taux de taxation pour tel ou tel public. » Par principe, je ne suis pas opposé à ce genre de logique. A certains moments, il faut aussi faire des choix de société. Il serait cependant dommage de réduire de la sorte une proposition, qui vise à mettre la société en phase avec le droit et le politique. Ce serait peut-être une occasion ratée.

Quant aux aspects fiscaux, je voudrais tout particulièrement insister, comme l'ont fait tout à l'heure M. Cerexhe et Mme Mouzon, sur le fait que nous devons être prudents et attentifs. Nous devons bien entendu veiller à ce que la fiscalité soit équitable pour tous nos concitoyens et nous attacher à ce qu'il n'y ait pas trop de différence entre les habitants, quelles que soient la commune et la région où ils habitent. Nous devons pourtant savoir que nous travaillons dans un cadre difficile, celui des marges de manœuvre de la Région bruxelloise. Le ministre du Budget le sait sans doute mieux que d'autres. Il a commandé des études visant à diagnostiquer le plus précisément possible la situation de Bruxelles qui, nous le savons tous, n'est pas évidente.

Il nous faut donc opérer des choix dans le cadre de discussions organisées, réfléchies, globales. Nous devons refuser d'entrer dans une logique obsessionnelle et quasi caricaturale qui consiste à dire : « Baissons les impôts partout où cela est possible ». C'est un discours facile, trop facile, dans lequel les Bruxellois ne pourront pas se retrouver, même si cela passe très bien dans les médias. J'insiste aussi sur l'extrême importance des missions qui incombent à la Région bruxelloise en termes d'offre de services publics et que nous ne pouvons pas les accomplir dans n'importe quelles conditions. Il faut un équilibre entre le type et le niveau de fiscalité que nous entendons promouvoir à Bruxelles et les politiques publiques qui peuvent y être menées. Dans ce cadre, je ne m'exprime pas sur le fond de telle ou telle proposition mais sur la forme, sur la manière d'organiser un débat en la matière. Il n'est pas facile d'être rassurés aujourd'hui. Cela fait maintenant plus d'un an que le PSC et Ecolo, rejoints par les autres groupes de la majorité, avaient demandé en commission la tenue d'un débat fiscal. Or, un an plus tard, ce débat n'a toujours pas eu lieu et nous n'avons pas davantage eu l'occasion de discuter ne fût-ce que des études réalisées par des universités, à la demande du gouvernement, de M. Vanhengel ou de M. de Donnea, sur l'analyse de la situation et des perspectives.

Je pense que la première étape serait, pour le moins, de commencer à travailler à partir de là, de définir de façon précise le cadre dans lequel le travail fiscal, que nous pourrions accomplir dans cette région, pourra être effectué.

J'insiste auprès de la présidente de ce Parlement, qui est également présidente de la commission des Finances, pour avoir, préalablement aux décisions que le gouvernement devrait prendre fin juin, à tout le moins une présentation des études, qui ont été effectuées, entendre ceux qui les ont préparées et un premier échange de vues des marges de manœuvre de Bruxelles.

Ensuite, si nous avons l'occasion, dans une logique prudente, cohérente, d'améliorer la situation fiscale de nos habitants, tous les groupes auront la possibilité de travailler conjointement dans ce sens-là. Mais cela doit se faire dans un cadre réfléchi, prudent et à long terme.

Ecolo, fidèle à son habitude, ne jouera pas la carte de la facilité mais celle de la responsabilité. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jean-Luc Vanraes.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Mevrouw de Voorzitter, onze fractie zal dit voorstel van ordonnantie uiteraard goedkeuren. De opmerkingen die mevrouw Mouzon heeft geformuleerd, doen evenwel een aantal vragen rijzen.

In de eerste plaats wil ik erop wijzen dat de realiteit van de jongste 20 of 30 jaar niet meer dezelfde is als die ten tijde van Napoleon. De kern van de samenleving, het gezin, ziet er inmiddels helemaal anders uit dan toen. We moeten ons aan de nieuwe toestand aanpassen en de notie « gezin » herdefiniëren.

In de successie- en fiscaliteitsregeling werd het gezin tot nu toe steeds als de kern van de samenleving beschouwd. De gezinsentiteit, zoals ze vandaag wordt gedefinieerd, moet de kern van onze samenleving blijven, omdat het een essentieel element is in de strijd tegen de verzuring en de vereenzaming. Dat is de belangrijkste boodschap die we de bevolking geven met de beslissing die we vandaag eensgezind zullen nemen. Ik ben ervan overtuigd dat alle leden de filosofie die aan de basis van dit voorstel ligt, bijtreden.

Ter voorbereiding van de bespreking van dit voorstel in de commissie heb ik informatie ingewonnen aangaande de gevolgen van dit soort hervormingen in het buitenland. Hoewel er verschillen zijn van land tot land, stel ik toch vast dat dit soort hervorming sommigen ertoe aanzet een samenlevingscontract te sluiten. Toen ik hier bij de besprekingen op wees, heeft de linkerzijde mijn bezwaren weggelachen. Thans verklaart mevrouw Mouzon dat iedereen de filosofie die aan de basis van dit voorstel ligt, kan bijtreden, maar dat de hervorming een prijs heeft voor de bevolking en dat ze eventuele nieuwe fiscale hervormingen in de weg staat. Ik ben het er niet mee eens dat de middenklasse opnieuw voor de kosten moet opdraaien. Als een sinaasappel helemaal is uitgeperst en men wil nog meer sap, dan heeft men nog een sinaasappel nodig. Ik bedoel daarmee dat we een beroep moeten doen op een andere bevolkingsgroep, op de beter gegoeden. We mogen de middenklasse onder het mom van solidariteit niet voortdurend meer lasten opleggen.

Er heerst nog steeds discriminatie op het vlak van de inkomstenbelasting. De discriminatie ten aanzien van alleenwonenden of samenwonenden wordt met dit voorstel gedeeltelijk weggewerkt. Dat is een positieve evolutie. We moeten streven naar het afschaffen van alle vormen van discriminatie. Zo zullen we meer mensen kunnen overtuigen om in onze stad te komen wonen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'apprécie la sérénité du débat de ce matin. Les travaux en commission furent plus mouvementés.

M. Rudi Vervoort. — Vous faites de la spéculation !

Vous n'avez pas encore terminé votre intervention !

M. Serge de Patoul. — La tentation est de se complaire dans des envolées lyriques liées à la justice fiscale au sujet des cohabitants. En la matière, il n'y a pas de monopole; il n'y a d'ailleurs pas de monopole de la morale sur le sujet. Tout le monde reconnaît aujourd'hui que le fondement des droits de succession se basant sur les liens de parenté et sur la relation du mariage s'avère aujourd'hui être trop restrictif pour garantir une justice fiscale. Il y a une modification de la façon de vivre par rapport à l'époque où les droits de succession ont été conçus. Mais il faut avoir l'honnêteté de dire clairement que le texte que nous voterons aujourd'hui ne corrige que très partiellement la situation. Il se fonde sur la législation des cohabitants légaux. Or, depuis que cette législation existe, très rares sont les cohabitants qui ont signé ce type de contrat. Nous ne pouvons donc pas considérer que notre travail soit achevé.

La lenteur des débats résulte de blocages idéologiques. La volonté de certains de vouloir à tout prix fiscaliser au maximum le patrimoine ou le capital a rendu malaisée la tenue de tout raisonnement économique. On ne peut pas s'enfermer dans des tabous et dans des attitudes du type des militants de la grande époque de Mao Tsé-Toung, scandant des slogans, petit livre rouge à la main.

Nous avons besoin, en Région bruxelloise, d'une révision en profondeur de la fiscalité en se fixant des objectifs précis. Il est donc essentiel que le gouvernement respecte son engagement d'établir des propositions d'ensemble et ce pour la fin du mois de juin. Je pense d'ailleurs qu'au plus la réforme sera globale, au plus elle pourra présenter un équilibre et une cohérence d'ensemble.

Dès lors, l'un des sujets du débat est de savoir quels sont les grands objectifs que cette réforme fiscale doit atteindre. Tout d'abord, il faut préciser, comme l'ont fait d'autres orateurs, que nous avons l'obligation de garder des finances régionales saines. Cette obligation est liée à la bonne gestion mais aussi à la réalité politique. Je tiens à rappeler qu'il y a à peine un an, nous avons vu notre démocratie être « marchandisée ». C'est contre des moyens financiers que le système électoral a été modifié.

Cette réforme fiscale doit donc maintenir les recettes que nous avons mais, en même temps, elle doit diminuer la fiscalité. Il ne s'agit pas d'une équation impossible.

Autrement dit, je suis intimement convaincu qu'en diminuant certaines impositions, nous aurons plus de recettes, car moins de fraude. Les droits de succession sont concernés par cette logique.

Un deuxième élément auquel la réforme devra répondre est de supprimer toutes les discriminations liées à la fiscalité. Il n'y a pas le monopole de la discrimination des cohabitants. Pour le prouver, je reprendrai un exemple cité notamment par le gouvernement, à savoir les enfants d'un premier lit. Comment ne pas considérer qu'il existe une relation du premier degré entre une personne qui s'est mariée avec un veuf ou une veuve et qui élève les enfants du premier mariage !

Le troisième objectif doit être d'établir une réforme qui garantisse le maintien du statu quo de la fiscalité dans le temps. Un message important pour la population mais plus encore pour les investisseurs,

est d'assurer une stabilité fiscale. Autrement dit, il s'agit d'intégrer systématiquement le principe d'indexation. Je rappelle que si ce système est utilisé pour maintenir les recettes, et ce à l'avantage du pouvoir public, il doit aussi l'être quand c'est à l'avantage du contribuable. On ne peut pas accepter deux logiques qui conduisent systématiquement au désavantage du contribuable.

Je rappelle que nous avons voté cette logique dans le cadre de la taxe régionale. Tout le monde se souvient de la réaction énergique de l'Union des Entreprises de Bruxelles qui s'est scandalisée de la hausse de la fiscalité sur les entreprises. En réalité, cette augmentation n'a été qu'une indexation des montants initialement prévus. Nous aurions dû introduire, lors de la rédaction de cette taxe, le mécanisme de l'indexation pour maintenir la fiscalité à son niveau initial.

Dans la même logique, force est de constater que depuis la législature en cours, les droits de succession augmentent. Effectivement, durant cette période, la dépréciation de la valeur monétaire est de 5,2 % et l'augmentation des droits, dans le cas d'une succession au premier degré, donc la plus proche, est passée de 6,2 % à 11,2 % suivant les situations. Autrement dit, l'augmentation réelle varie de 1 à 6 % et ce pour une période relativement courte.

Il est à souligner que ce sont surtout les droits de succession liés aux petites successions qui augmentent le plus vite. Ce processus est similaire pour les autres degrés de parenté.

Je présume que la volonté du gouvernement est de réaliser une bonne réforme fiscale, une réforme fiscale juste. Je ne doute pas un instant que le gouvernement aura le souhait d'assurer le maintien de sa réforme dans le temps.

En matière de droits de succession, les taux trop élevés devront être corrigés car ils sont cause d'évasion fiscale. Comme le dit l'adage populaire, « il vaut mieux un tu as que deux tu l'auras ». Croire que lorsqu'on dépasse des taux de 50 % on ne pousse pas le contribuable à trouver des solutions alternatives est faire preuve d'innocence coupable.

La fiscalité doit être également un outil pour favoriser les Bruxellois à devenir propriétaires de leur logement. C'est aussi un axe que le gouvernement a mis en avant et que d'autres groupes politiques ont cité aujourd'hui.

En la matière, la situation à la Région bruxelloise est inverse à celle des deux autres régions. La majorité des Bruxellois, approximativement 60 %, est locataire. Je sais que le gouvernement travaille sérieusement la question.

Nous attendons justement que la réforme puisse intégrer ce type de problématique.

Il m'apparaît que la concrétisation de stimulants à l'acquisition d'un bien en vue de l'habiter peut se traduire entre autres par trois mesures. Tout d'abord, les droits de succession peuvent être modifiés afin de traiter de façon différenciée l'immeuble situé en Région bruxelloise où est domiciliée la personne décédée.

Je sais que le gouvernement y travaille. Cela me paraît important que cela puisse aboutir.

Dans le même esprit, une deuxième mesure peut être un traitement différencié de l'immeuble qu'un héritier obtiendrait par héritage et dans lequel il habiterait, dans lequel il se domicilierait pendant une période à fixer et qui nous paraît au minimum d'être cinq ans. Je sais aussi que le gouvernement travaille sur le sujet car toutes ces mesures doivent former un tout cohérent.

Enfin, le troisième moyen est lié aux droits d'enregistrement. Ceux-ci doivent être réfléchis afin qu'ils soient revus pour que lorsque l'acquéreur achète son bien pour l'habiter, il ait également une réduction des droits d'enregistrement en tenant compte, bien sûr, d'une obligation de domiciliation sur le lieu pendant une période que nous pensons devoir être fixée à cinq ans. Cette question devrait être, bien sûr, approfondie, mais c'est évidemment un travail de commission. Ici, je ne fais que tracer des axes.

Enfin, il me paraît aussi important que la réforme fiscale que nous devons mener permette de donner à notre région une image de marque de région fiscalement intéressante. Nous sommes dans un système de concurrence fiscale entre les régions.

Il ne faut pas l'ignorer. Nous avons nos spécificités propres. Il faut les prendre en considération. Nous ne devons donc pas nous inscrire comme suiveurs de qui que ce soit, mais bien valoriser nos spécificités pour intégrer nos efforts dans le cadre d'une politique que nous voulons mener.

L'épure à laquelle nous sommes confrontés n'est pas simple, mais il est grand temps de l'aborder sans faux-fuyant. Nous avons déjà eu de nombreuses discussions en commission.

J'ose espérer que ces débats vont aider le gouvernement à élaborer, à produire cette réforme. Nous serons en tout cas attentifs, soucieux et nous attendons cette réforme avec impatience pour pouvoir en discuter le plus rapidement possible, sachant que le gouvernement s'est engagé pour la fin juin. S'il devait être prêt plus tôt, nous le sommes en tout cas, pour notre part. *(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Stéphane de Lobkowicz.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Madame la Présidente, je souhaiterais voter négativement sur la proposition qui nous est soumise aujourd'hui. Je justifierai ce vote négatif par plusieurs éléments.

Je vois d'abord dans cette proposition d'ordonnance une discrimination par rapport aux couples mariés. Je vois également une série de failles à cette ordonnance, comme M. Doulkeridis — qui sourit —, les a dénoncées fort à propos. J'y vois aussi de nombreuses autres discriminations qui ne sont pas rencontrées.

Je trouve la situation entre les oncles et neveux, ou les frères et sœurs, tout à fait injustifiable par rapport à celle que l'on veut créer pour les cohabitants.

Je regrette vivement que le problème de l'indexation qui avait été évoqué il y a de nombreuses années ne soit toujours pas résolu. Je regrette également certaines déclarations faites en commission, notamment par le ministre, sur lesquelles je souhaiterais revenir, et

enfin je m'inquiète à propos des promesses faites par le ministre car je me souviens que le ministre Chabert, il y a cinq ans déjà, avait fait des promesses semblables qui n'ont pas été suivies.

Concernant la discrimination par rapport aux couples mariés, les auteurs de cette proposition la justifient en disant que celles et ceux qui, depuis des années, forment ensemble un ménage sans être mariés sont considérés par le fisc, pour le calcul des droits de succession, comme des étrangers l'un pour l'autre. Ils jugent cette situation injuste en disant que des personnes qui cohabitent depuis un certain temps, formant ainsi en toute liberté un ménage commun et qui sont chacun légataires de l'autre, ne peuvent être imposés comme des étrangers.

Je partage cette revendication.

Toutefois, il faut rappeler que si les couples légalement mariés sont avantagés par rapport aux couples non-mariés en ce qui concerne les droits de succession, ils subissent de très nombreux désavantages, discriminations et autres pénalités dans tous les autres domaines de la législation fiscale et sociale.

J'estime donc que le vote de l'ordonnance qui nous est proposée aujourd'hui aurait du être précédé par la réalisation d'une entière égalité entre les couples mariés et non mariés.

La précédente réforme fiscale avait démontré une volonté de mettre un terme au système inique de cumul du revenu des époux sur le plan fiscal. Cependant, malgré de nombreuses déclarations de membres du gouvernement et du Parlement, cette heureuse réforme n'est restée qu'au stade de l'ébauche puisque la comparaison de la situation fiscale entre les couples mariés et non mariés révèle de réelles et graves discriminations en défaveur des premiers.

Pas une seconde je ne souhaite que l'on aggrave la fiscalité des cohabitants. Cependant, je demande une simple justice pour les couples mariés.

La situation actuelle qui voit l'Etat consciemment pénaliser le choix du mariage est intolérable. L'Etat se doit de rester à tout le moins neutre face à cette décision alors que la plupart des législations fiscales à l'étranger tendent à la favoriser.

L'évolution des mœurs a déjà diminué de plusieurs dizaines de pour cent le nombre de mariages par rapport au nombre enregistré à peine une génération plus tôt. L'Etat n'est pas en droit moralement d'aggraver ces chiffres par une législation fiscale discriminatoire.

Ces énormes différences d'impôts séparant les couples mariés des cohabitants ont déjà fait l'objet de maintes études qui ont relevé les nombreux inconvénients au mariage.

J'ai pour ma part établi une liste, qui comporte 18 pénalisations pour les couples mariés, sur la base d'un premier calcul. Relevons ainsi :

1. La différence de quotité exemptée
2. La déduction pour enfants à charge
3. La taxation des revenus « autres »
4. Le conjoint aidant du travailleur indépendant
5. La réduction pour revenus de remplacement
6. L'unicité du domicile fiscal
7. Le recouvrement de l'impôt auprès de l'ex-conjoint
8. Le livret d'épargne
9. Le privilège du trésor sur les revenus et biens des deux conjoints
10. L'information des banques au fisc au moment du décès du conjoint
11. L'inscription cadastrale unique des biens des deux époux
12. La déduction complémentaire des intérêts d'emprunts
13. La taxation des créances consenties par les cojoints d'administrateurs
14. La taxation de la cession de participation à un contribuable non résidant
15. Le remboursement des tickets modérateurs
16. La cotisation spéciale de sécurité sociale
17. Le cumul des revenus d'indépendants soumis à la majoration pour absence ou insuffisance de versement anticipé, …

Cette liste n'a qu'une vocation exemplative et certainement pas exhaustive. J'aurais pu y ajouter l'obligation de la signature conjointe de la déclaration fiscale, …

C'est chaque jour que des couples mariés se rendent compte de l'injustice de leur situation qu'ils espèrent voir le législateur fédéral prendre rapidement en compte.

J'estime donc que préalablement au vote de l'ordonnance qui nous est soumise aujourd'hui, le gouvernement et le Parlement fédéral auraient dû supprimer les discriminations dont sont victimes les couples mariés par rapport aux couples non-mariés.

Voter cette ordonnance aujourd'hui équivaut à marginaliser encore un peu plus celles et ceux qui font le choix du mariage.

J'en viens maintenant aux failles de cette ordonnance, comme M. Doulkeridis ou Mme Mouzon les ont relevées.

Même si l'étude de cette ordonnance a été reportée à plusieurs reprises suite aux tergiversations des uns et des autres, l'étude et le vote des articles s'est fait en une seule séance au finish laissant aux commissaires peu de temps à la réflexion.

Ainsi, l'obligation de résidence commune imposée aux cohabitants, qui n'est pas imposée aux couples mariés, crée une nouvelle discrimination là où on voulait les supprimer.

Malheur à celui dont le conjoint sera en prison car il ne bénéficiera pas de notre ordonnance. Idem pour celui dont le conjoint travaillera à l'étranger, …

Les avocats et les notaires, les conseillers fiscaux auront tôt fait de détourner l'esprit de l'ordonnance en conseillant à l'oncle de signer un contrat de cohabitation avec son neveu, créant une nouvelle discrimination car l'oncle marié n'aura pas cette possibilité. Le neveu marié ne l'aura pas plus sauf s'il divorce, ce qu'il ne manquera pas de faire si la succession attendue est importante car cela ne l'empêchera pas de continuer à vivre avec sa femme.

Par contre, pour le neveu célibataire, il y aura beaucoup moins de difficultés : il signera un contrat de cohabitation avec son oncle, ce qui ne l'empêchera pas d'être domicilié à la même adresse avec sa compagne, avec qui il aura même des enfants reconnus, par les deux, le plus légalement du monde. On aura ainsi au même domicile légal, même si dans les faits ils n'habiteront pas nécessairement ensemble, un homme de 80 ans, un jeune couple de 30 ans et 2 enfants de 4 et 6 ans, le contrat de cohabitation tant signé entre l'oncle et le neveu.

Mais il y a d'autres discriminations.

Le cas des cohabitants a attiré l'attention de plusieurs de nos collègues et pourtant, à mon avis, il existe beaucoup d'autres situations injustes qui mériteraient notre attention.

Je cite, par exemple, le cas de la seconde épouse dont la succession recueillie par les enfants de son mari, qu'elle a pourtant élevés comme ses propres enfants, est taxée à 80 %.

Je pense au conjoint de l'oncle ou de la tante, qui est considéré comme un étranger absolu par rapport aux neveux de son conjoint : taxation de 80 % au-delà de 7 millions.

Je pense aux personnes âgées, tout particulièrement aux conjoints survivants, qui recueillent une succession qui devra immanquablement subir très rapidement une nouvelle taxation.

Je pense aux enfants handicapés que des parents aimeraient favoriser mais qui, ce faisant, augmentent la charge fiscale de leurs héritiers.

Je pense aux familles où tous décèdent dans le même accident : le père, la mère et les trois enfants. Le patrimoine de celui qui est présumé par le Code civil, en raison de son âge, être décédé le premier sera taxé 5 fois avant d'arriver chez un collatéral.

Je pense aux personnes décédées en service commandé, comme les militaires tués au Rwanda ou en Yougoslavie, ou encore aux pompiers victimes de leur devoir, dont le patrimoine est taxé tout à fait prématurément sans avoir eu le temps de fournir les revenus qui pourraient justifier la perception de droits de succession.

Je pense à l'ex-conjoint qu'il est actuellement impossible de faire hériter sans atteindre le taux prohibitif.

Je pense à l'enfant adopté, celui avec qui un acte d'adoption est signé et n'a aucun droit, seulement celui de payer 80 % de taxes au-delà de 7 millions.

Je pense aux cohabitants qui ont eu ensemble des enfants mais qui se séparent.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Vous avez parlé à plusieurs reprises de l'ex-conjoint et de la première épouse. Il y a quand même des éléments de droit élémentaires. Dès qu'il y a divorce, on n'est plus marié.

Je ne comprends pas. Dans la logique que vous suivez, des mariages successifs, vous voudriez les mêmes droits de succession pour tous les ex-épouses ou ex-époux ?

M. Stéphane de Lobkowicz. — Certainement pas.

M. Rudi Vervoort. — Cela me donnait des idées ! *(Exclamations !)*

M. Stéphane de Lobkowicz. — La société est multiple. Il y a énormément de situations différentes. Vous pouvez très bien envisager qu'un couple vive ensemble pendant 30 ou 40 ans et qu'ensuite, le mari abandonne son épouse pour vivre avec une femme plus jeune. Pourquoi ne pourrait-il pas, « au moment du grand passage », malgré tout laisser quelque chose à cette femme qu'il a abandonnée ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Il y a des techniques pour cela …

M. Stéphane de Lobkowicz. — 80 % !

Ce que je voulais dire, c'est qu'il y a beaucoup d'autres situations que celle des cohabitants.

Je ne suis pas opposé par principe à ce que les cohabitants soient favorisés, mais je voudrais que l'on se rende bien compte de la portée de l'ordonnance que nous allons voter et de l'immense différence de traitement fiscal que l'on crée ainsi entre plusieurs catégories de personnes.

Prenons par exemple la tranche au delà de 7 millions.

Je ne suis pas opposé à ce qu'elle soit taxée à 18 % dans un couple non marié qui a peut-être seulement quelques années de vie commune. C'est l'évolution de la société et je la comprends.

Mais ce que je ne comprends pas et que je ne puis admettre, c'est que la même tranche soit taxée, entre un frère et une sœur, à 65 %, ou entre une tante, qui est peut-être en outre la marraine, et sa nièce, à 70 %. Ce lien familial, qui peut avoir 40, 50 ou 60 ans et qui peut être très fort, est certainement aussi respectable que celui qui peut exister entre deux personnes ayant signé un contrat de vie commune.

Qu'en est-il de notre revendication d'indexation ? Il faut, ici, se rappeler ce qui s'est passé.

La problématique des droits de succession a fait l'objet de nombreuses propositions d'ordonnance, dont plusieurs de votre

serviteur. D'un côté du pôle des gauches, c'est la situation des cohabitants qui a fait l'objet de plusieurs propositions, initiées, dès 1998, par notre ancien collègue Michiel Vandenbussche. Je tiens à citer son nom car, ne l'oublions pas, il est à l'origine de l'initiative sur laquelle nous devons nous prononcer aujourd'hui.

De notre côté, nous avions plusieurs revendications, dont la toute première, la plus évidente, était celle de l'indexation des tranches. Serge de Patoul avait d'ailleurs déposé, il y a plus de dix ans, la première proposition à ce sujet.

Cette proposition n'a toujours pas été étudiée en commission, contrairement à la proposition socialiste, constituant là une entorse à la règle de la chronologie de l'étude des propositions, sans que jamais cela ne fût justifié.

Il faut savoir que les tranches successorales ont été fixées il y a plus de 25 ans et plus jamais indexées depuis. Elles prévoyaient le taux énorme, quasiment confiscatoire, de 70 % au delà de 7 millions, entre un oncle et son neveu. A l'époque, 7 millions, cela représentait une somme importante, aujourd'hui, déjà beaucoup moins et, dans 30 ans, cela ne représentera plus rien du tout.

M. Rudi Vervoort. — Nous ne vivons peut-être pas dans le même monde, mais je tiens à souligner qu'une somme de 7,5 millions représente beaucoup d'argent pour une grande partie de la population bruxelloise.

M. Stéphane de Lobkowicz. — J'accepte ce que vous dites, sauf le début de la phrase. Nous vivons, bien entendu, dans le même monde !

Serge de Patoul, conscient des difficultés financières de la région, ne demandait même pas une indexation à la date de la fixation de ces tranches, mais seulement à la date du vote de sa proposition.

Cela nous semblait être une revendication minimale, encore confirmée par la déclaration gouvernementale qui prévoyait une non-augmentation de la charge fiscale des Bruxellois.

La précédente législature a vu une négociation s'ouvrir entre le PRL et le PS pour tenter de faire passer dans une sorte de donnant-donnant les deux revendications.

Je revois encore Eric van Weddingen et Françoise Dupuis débattre ensemble de cette solution.

C'est pourquoi j'ai été extrêmement déçu d'apprendre que le gouvernement avait apporté son soutien à la proposition qui nous est soumise aujourd'hui, oubliant notre revendication.

Plus drôles, peut-être, auront été les mâles déclarations, en commission, d'Eric André qui, au nom du MR, exigeait du ministre une déclaration sur ses intentions. Je le cite en lisant le rapport : « Mon groupe souhaite que le ministre fasse une déclaration au nom du gouvernement disant que le gouvernement a décidé d'aller dans une voie précise, et ceci avant de clôturer le débat sur les cohabitants. ».

Bien entendu, cette déclaration ne vint jamais, ce qui obligea notre très honorable collègue à d'hilarantes contorsions, comme l'ont souligné a juste titre, en commission, la plupart des intervenants, dont aucun n'a été dupe.

Et si le ministre n'a pas fait la déclaration exigée par le MR, il a tout de même — à titre tout à fait personnel, en précisant qu'il n'engageait personne sauf lui — fait quelques annonces très inquiétantes, surtout venant d'un membre du VLD, parti qui, jusqu'à présent, m'avait donné à penser qu'il était à la pointe du combat libéral.

Parmi ses propositions, je relève taxation différenciée du logement familial en ligne directe. A l'heure actuelle, une maison de 6 millions, s'il y a 3 enfants, est taxée à 4,25 %.

Ce n'est donc pas là que se situe le problème et ce n'est pas là non plus que l'on pourra de beaucoup améliorer la situation du contribuable.

Augmentation des impôts en ligne collatérale. Ici par contre, où l'impôt est trop élevé, 65 % entre frères et sœurs et 70 % entre oncle et neveu au delà de 7 millions, le ministre voudrait encore augmenter la taxation. C'est inadmissible. C'est cet impôt qui est le plus élevé et c'est celui là que l'on veut encore augmenter. Et cela est proposé par un ministre libéral !

M. Rudi Vervoort. — Monsieur de Lobkowicz, il faut être précis. Vous parlez de trois héritiers. Il s'agit bien de six à sept millions par héritier ?

M. Stéphane de Lobkowicz. — Non, les six à sept millions constituent un tout pour les trois héritiers. Ce sont trois tranches de deux millions.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Alors les droits sont calculés chaque fois sur deux millions et non sur sept millions.

C'est fondamental ! Vous donnez l'impression qu'on va lever des taxes énormes sur une succession de sept millions.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Je parle de la succession d'une maison de six millions entre trois héritiers; par tranche de deux millions, c'est taxé à 4,25 %.

Mme la Présidente. — Monsieur de Lobkowicz, votre temps de parole est écoulé, veuillez terminer votre intervention.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Le résultat sera bien entendu une nouvelle diminution des recettes car plus personne ne payera quoi que ce soit.

Vous le savez, Monsieur le Ministre, vos statistiques le démontrent, la recette des droits de succession stagne alors que depuis 10 ans, l'immobilier bruxellois a au moins doublé et les valeurs mobilières ont plus que triplé.

Lorsque la dernière tranche d'une succession entre l'épouse d'un oncle et les neveux de ce dernier est frappée d'un impôt de 80 %, il ne faut pas être surpris de voir se développer les ripostes légales ou

illégales des contribuables. Actuellement, les donations ou dons manuels faits du vivant du testateur, les mises en société, les placements faits à l'étranger, la conclusion d'un contrat d'assurance vol ou incendie couvrant le mobilier directement conclu au nom des enfants ou des autres héritiers, les fraudes dans les déclarations de succession, …, se développent à un point tel que les recettes provenant des droits de succession sont beaucoup trop faibles par rapport au patrimoine réel des Bruxellois.

J'en arrive à l'unicité de la masse successorale. En enfin, là le ministre n'a pas été très clair, ce qui est une bonne chose car cela lui laissera le temps de réfléchir, il a évoqué la possibilité de taxer l'ensemble de la masse successorale comme on le fait en Flandre.

Cette mesure est également inadmissible car elle pénalise les familles nombreuses qui, au lieu d'être taxées sur un certain nombre de tranches plus petites, seront taxées sur une seule tranche autant de fois plus élevées qu'il y a d'enfants. Il en est de même pour l'oncle qui, par exemple, a réparti de façon paternelle son patrimoine de 10 millions entre ses 10 neveux qui seront chacun taxés à 27,5 % mais qui avec le projet du ministre seront taxés à 70 %.

Je vous transmettrai le reste de mon intervention par écrit, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, l'intervention de M. de Lobkowicz m'inspire évidemment quelques réflexions. En effet, quand on parle de chiffres et de pourcentages, on cite souvent les mêmes selon les exemples, mais les effets ne sont pas les mêmes. Je me dis depuis longtemps que je devrais m'intéresser à la problématique des droits de succession mais, malheureusement, pour des raisons personnelles et privées, je ne l'ai jamais fait, ma famille non plus d'ailleurs. Il est pourtant vrai qu'en tant que mandataire, je devrais un jour approfondir cette matière et voir ce qu'elle représente concrètement.

M. Christos Doulkeridis. — En termes d'ingéniérie fiscale, vous aurez remarqué qu'il semble y avoir quelques experts au sein même de ce Parlement.

M. Rudi Vervoort. — Oui, il y a eu des conseils sur ce qui allait se passer, sur ce qu'il conviendrait de faire …

Nous vivons effectivement dans le même monde, mais, comme le disait M. Decourty, pas de la même manière.

Comme mandataire général, je devrais aussi m'intéresser à l'ensemble de la population. Mais je ne vous promets pas de proposer les mêmes solutions que M. de Lobkowicz.

Je voudrais tout d'abord rappeler la genèse de la discussion que nous avons aujourd'hui, le pourquoi du report etc. Lorsque nous avons discuté le projet d'ordonnance relatif à la réforme de la taxe radio-télé redevance, le gouvernement s'était mis d'accord sur trois axes, à savoir : l'évaluation de ce projet relatif à la taxe radio-télé redevance, le vote de la proposition sur les cohabitants et enfin l'engagement pris par le gouvernement de ne plus proposer des mesures ponctuelles mais d'aborder plutôt la politique fiscale dans son ensemble, parce qu'il est vrai qu'elle n'est pas sans incidence sur le budget régional.

Je voudrais donc relever la nécessité, même si je prêche sans doute dans le désert, de ne pas segmenter le débat en cédant à la tentation actuelle d'envisager les problèmes et les scindant.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Quelque chose m'échappe, Monsieur Vervoort. Vous tenez toujours le même discours quand nous évoquons les questions fiscales. Vous pourriez faire de même quand nous parlons d'emploi, d'économie, d'environnement ou de toutes les autres politiques relevant des compétences de la Région bruxelloise. Mais apparemment, quand nous abordons la problématique de l'emploi ou la politique des quartiers, vous préférez scinder, discuter, avancer pas à pas, discuter dossier par dossier. Je ne comprends pas pourquoi vous entendez systématiquement globaliser les discussions relatives à la fiscalité alors que vous souhaitez aborder les débats relatifs aux matières auxquelles vous êtes particulièrement sensible au coup par coup.

En ce qui me concerne, j'estime que toutes les composantes d'une coalition gouvernementale doivent s'efforcer d'arrêter une méthode de travail commune, et s'y tenir.

M. Rudi Vervoort. — J'imagine, Monsieur le Ministre, que cette remarque ne s'adresse pas uniquement à ma formation politique.

M. Christos Doulkeridis. — Il a quand même pris des exemples qui étaient de votre compétence et de votre formation politique !

M. Rudi Vervoort. — Monsieur le Ministre, j'avais inscrit sur une feuille :

— segmentation/débat,

— fiscalité,

— sécurité,

— environnement,

— mobilité,

pour vous dire que, quand on déclare que la fiscalité va régler le problème de l'attractivité de la région, c'est une vision trop segmentée.

J'entends par ailleurs que M. le Ministre-Président a des idées en matière de sécurité, autre grand débat à la mode. Il propose une série de mesures qu'il compte mettre en œuvre, qui auront évidemment un coût. Encore faudra-t-il s'entendre sur les modalités pratiques mais, quoi qu'il en soit, il faudra bien trouver de l'argent pour mettre ces mesures en chantier.

En outre, toutes les mesures environnementales, toutes les décisions relatives à la politique de l'eau, coûteront de plus en plus d'argent. Ne nous voilons pas la face : cela nécessitera aussi des moyens financiers.

En matière de mobilité, M. Cornelissen nous a proposé, avec l'accord du ministre Chabert, nous a-t-il dit, un magnifique texte réclamant la gratuité pour les plus de 65 ans à partir du mois de juillet. Très bien. Nous ne sommes pas contre mais tout cela coûtera de l'argent, ainsi que le signale d'ailleurs la STIB. Elle exagère peut-être un peu le coût mais cela, c'est un autre problème …

Bref, je veux simplement faire remarquer au nom du groupe socialiste que l'on ne peut pas, suivant les sujets débattus, désigner les uns ou les autres suivant leur sensibilité et amener en commission qui un peu plus social, qui un peu plus fiscal, qui un peu plus environnementaliste, car il n'est plus possible de mener un débat cohérent si l'on a en face de soi des honorables collègues qui n'ont qu'une vision segmentée de la vie politique et des enjeux de la région.

Je n'exclus pas la fiscalité comme outil de gestion. Je ne la réduis pas à moyen logistique servant à mettre en œuvre l'ensemble des autres politiques. Mais la fiscalité a cette particularité de pouvoir entraîner des dégâts collatéraux. En effet, si on prend des mesures inadéquates, on pourrait se retrouver dans une situation où d'autres politiques seraient mises en péril parce que les moyens n'existeraient plus pour les poursuivre.

Cela nécessite donc effectivement un débat et une vision globale des choses et pas le problème de la fiscalité d'un côté et le reste dans l'autre. Je vous rejoins tout à fait, Monsieur le Ministre, lorsque vous dites cela.

Croire qu'on va tout régler par la fiscalité, c'est se bercer de douces illusions. Ce n'est pas le Petit Livre Rouge ! Vous ne le brandissez peut-être pas, mais vous l'avez en tête.

J'ai en tout cas la faiblesse de croire que, quand on veut mener une politique dans cette région, on doit prendre l'ensemble des composantes. Ce qui va rendre notre région plus attractive, c'est aussi la mobilité, l'environnement, la sécurité, bref, un ensemble de choses et aussi, peut-être, la fiscalité. Mais, de grâce, ne l'isolons pas, sinon vous passerez à côté du sujet. *(Applaudissements sur les bancs PS.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, chers Collègues, je voudrais tout d'abord, comme l'on fait les autres orateurs, au nom du gouvernement, remercier les rapporteurs pour leur excellent travail et leur rapport exhaustif.

Les discussions en commission des Finances et du Budget concernant la présente proposition ont parfois été intenses et passionnées et le compte rendu l'a reflété très minutieusement et avec précision.

La proposition d'ordonnance qui est aujourd'hui soumise au vote mettra fin à un traitement différent en matière de droits de succession et tiendra compte d'une évolution sociale et d'un changement de mentalités, qui ont, dès le début, été reconnus par le gouvernement bruxellois. Celui-ci s'est donc efforcé d'appliquer dorénavant aux couples s'engageant à cohabiter et éventuellement à fonder une famille mais qui, pour des motifs personnels, préfèrent ne pas franchir le pas solennel du mariage, la même législation que celle applicable aux conjoints en matière de droits de succession.

En outre, les couples qui sont à présent exclus du mariage sur une base légale — je pense tout particulièrement aux partenaires homosexuels — pourront bénéficier de la nouvelle mesure, qui réduit considérablement les droits de succession pour ceux qui partagent officiellement le même toit, pas nécessairement le même lit.

La part d'héritage entre les cohabitants concernés sera dès à présent imposée sur la base du taux d'imposition variant de 3 à 30 % au lieu de 20 à 80 %.

Deze belangrijke belastingverlaging kwam er dankzij de constructieve samenwerking tussen de hoofdstedelijke regering en de commissieleden, in het bijzonder de auteurs van het voorstel. De regering heeft het voorstel inderdaad geamendeerd en met name het toepassingsgebied van de beoogde gelijkschakeling juridisch nauwkeuriger omschreven. Hierdoor sluit de tekst beter aan bij de geest en het toepassingsgebied van de recente federale wet van 23 november 1998 tot invoering van de wettelijke samenwoning.

Mevrouw Mouzon heeft betreurd dat we de laatste assemblee zijn om een voorstel van ordonnantie over fiscale gelijkschakeling ten gunste van samenwonenden aan te nemen, hoewel hier het eerst een tekst in die zin is ingediend. Maar zelfs als we de laatste assemblee zijn, het is alleszins de beste wettekst. In Wallonië werd de problematiek beperkt tot de samenwonenden in een seksuele relatie, die niet gehuwd zijn. Ik vind dat die interpretatie niet ruim genoeg is. Het Waalse decreet gaat ook minder ver dan wat de federale wetgever bedoelde in de wet op de wettelijke samenwoning. De Vlaamse Gemeenschap daarentegen is veel verder gegaan. Daar wordt geen rekening gehouden met de federale definitie van het begrip « wettelijke samenwoning » en slaat de gelijkschakeling op alle vormen van samenwonen, zolang het maar om twee personen gaat. Ik ben ervan overtuigd dat Vlaanderen op termijn stappen terug zal moeten doen en het begrip samenwoning nauwkeuriger zal moeten omschrijven, net zoals ik van oordeel ben dat het Waalse Gewest zich beter houdt aan de federale definitie van wettelijk samenwonen, zoals in de wet van 1998 ingeschreven.

Ik vind het jammer dat in deze fiscale materie de verschillende gefedereerde entiteiten een wel bepaald begrip anders omschrijven. Dat is geen gunstige evolutie. Minstens zouden zij andere benamingen moeten bedenken om elke verwarring te vermijden.

Plusieurs collègues ont fait remarquer que la discussion avait été longue — plus d'un an en commission des Finances ! — avant d'aboutir à une proposition définitive. C'est exact ! Mais cela nous a permis de bien réfléchir à la proposition déposée.

Nous avons fait un progrès immense par rapport aux législatures précédentes. Certains collègues l'ont dit : nous étions compétents pour apporter des modifications à la législation sur les droits de succession en Région bruxelloise depuis 1989 !

C'est d'ailleurs depuis lors que certains ont déposé des propositions allant dans tous les sens afin de procéder à des adaptations et d'ouvrir le débat.

Je ne suis que depuis un an et demi au banc du gouvernement. Je constate que, depuis lors, un progrès immense a été réalisé. Entre 1989 et 2000, rien n'a bougé sur le sujet. J'ai été, pendant de nombreuses années, membre de la commission des Finances. J'ai constaté que l'on tentait d'ouvrir la discussion, mais rien ne bougeait. Depuis un an, les choses avancent. Je pense pouvoir dire que c'est grâce à une certaine créativité tactique au sein du gouvernement que ce type de dossier a pu progresser.

Au lieu de se lamenter sur le fait que cette discussion a nécessité douze mois, il faudrait plutôt se réjouir et applaudir de ce progrès alors que durant dix à douze ans, rien ne s'était passé.

En ce qui concerne les remarques sur le calendrier dont j'ai parlé en commission, le travail effectué par les cabinets et le gouvernement, ces dernières semaines, me permet de dire que nous sommes sur le bon chemin et que, en principe et jusqu'à présent, le timing que nous nous étions imposés est respecté. J'espère donc aboutir à une décision finale en matière de droits de succession en général et d'enregistrement, en première lecture, au gouvernement, le 20 juin.

M. Christos Doulkeridis. — Monsieur le Ministre, vous aurez remarqué que nous n'avons pas grossi le rang des pleureuses et des inquiets. Nous nous sommes totalement réjouis de l'adoption de cette mesure.

Pour ce qui concerne les aspects fiscaux que vous présenterez au gouvernement le 20 juin, prenez-vous en considération la proposition que j'ai faite tout à l'heure et qui vise à avoir, avant le 20 juin, une discussion en commission des Finances sur la base des études réalisées que vous-même et M. de Donnea m'avez commandées ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur Doulkeridis, je suis à la disposition de la commission des Finances, qu'il y ait quorum ou non.

M. Christos Doulkeridis. — Monsieur le Ministre, pourriez-vous préciser qui n'assure pas le quorum ?

M. Serge de Patoul. — Ceux qui ne font pas le quorum, ce sont les absents, Monsieur Doulkeridis !

M. Christos Doulkeridis. — C'est essentiellement le groupe MR qui bloque la commission des Finances.

(M. Alain Daems, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Alain Daems, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je suis à votre entière disposition.

Il y a plus de 8 mois, j'avais écrit une note globale expliquant le fonctionnement des droits de succession et la façon d'entamer un débat plus large en la matière. Je n'ai jamais été invité pour m'en expliquer !

M. Christos Doulkeridis. — Je vais être plus concret. J'en ferai la proposition à la présidente. J'espère que les groupes politiques, tant de la majorité que de l'opposition, seront preneurs de ce débat, de même si vous nous donnez rendez-vous à propos des droits de succession après le mois de juin, il serait utile de pouvoir bénéficier d'une évaluation des régions qui ont déjà avancé en la matière ou l'ont déjà modifiée.

Nous aimerions donc obtenir une évaluation du dispositif qui a été mis en place en Flandre et ses conséquences.

Cela pourrait réellement nous aider à ouvrir un débat en parallèle des idéologies des uns et des autres.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Dat is geen enkel probleem.

Ik knoop nog even aan bij de uiteenzetting van mevrouw Mouzon.

In een open samenleving als de onze, die toch sterk bepaald is door humanistische waarden, mag de wetgever zich niet beperken tot de sterk gemediatiseerde nieuwe fenomenen. De levensverwachting van de bevolking is enorm toegenomen. Heel wat mensen worden ouder dan tachtig. Als gevolg van die gestegen levensverwachting ontwikkelen zich nieuwe samenlevingsvormen die geen seksuele relatie impliceren. Vaak gaan personen waartussen een familieband bestaat, op latere leeftijd opnieuw samenwonen om mekaar te helpen. Die band is vaak zo hecht als tussen twee partners. We mogen die doelgroep niet uitsluiten, anders gaan we in tegen wat de federale wetgever bedoelt met « samenwoning ». Wij zijn voorstander van fiscale maatregelen binnen de grenzen van een wel gedefinieerd, objectief en wettelijk vastgelegd concept. Ongetwijfeld handelen we zodoende verstandiger dan Vlaanderen en Wallonië.

Herhaaldelijk is aangedrongen op een globaal debat over de fiscaliteit in Brussel. Ik ben daarop al ingegaan naar aanleiding van het betoog van de heer Vervoort.

Cette demande d'une discussion globale relative à la fiscalité dans son ensemble est probablement à l'origine du fait que, pendant douze ans, on n'a pas progressé d'un pas en matière de fiscalité en Région bruxelloise, plus précisément sur les matières régionales fiscales. C'est en voulant avoir un débat global qu'à un moment donné, le dossier n'évolue plus parce qu'aucun consensus ne parvient à se dégager sur l'ensemble. Afin de progresser, il convient parfois de s'accorder sur des points précis sur lesquels une unanimité, à l'instar de celle survenue en commission pour cette proposition-ci, peut être dégagée.

M. Rudi Vervoort. — Monsieur le Ministre, vous parlez de douze ans. Or, pour ma part, je me souviens que la demande a été introduite il y a deux mois et demi !

M. Christos Doulkeridis. — Non, il y a un an et demi, Monsieur Vervoort !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — J'ai vécu ce qui se passait sous la législature précédente. Systématiquement, on demandait à mon prédécesseur, M. Chabert, d'entamer le débat global.

M. Christos Doulkeridis. — Je ne pense pas que sous la précédente législature, qui que ce soit ait demandé un débat global. Compte tenu de la nouvelle situation, la demande d'un débat global est arrivée au moment des accords du Lambermont. C'est à ce moment-là que la demande a réellement été introduite afin de voir plus clair en la matière.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Déjà sous la législature précédente, à de multiples reprises, lorsque le sujet de la fiscalité était abordé, on évoquait une globalisation de toutes les propositions existantes, d'une discussion générale. De ce fait, le dossier stagnait !

M. Christos Doulkeridis. — Non, ce qui fait qu'un dossier avance ou n'avance pas, ce sont les consensus politiques. Ce n'est pas la globalité. C'est parce que vous rencontrez des problèmes de consensus politiques que vous ne parvenez pas à avancer en la matière. Ne confondez pas globalité et consensus politiques.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Nous allons, au gouvernement, comme vous l'avez demandé, Monsieur Doulkeridis, continuer à travailler sur toutes ces réformes fiscales d'une façon réfléchie, prudente et avec une vision à long terme. A ce sujet, je répète une fois de plus, surtout à l'intention des membres assis à ma gauche, qu'augmentation de la pression fiscale n'égale pas systématiquement recettes fiscales supplémentaires. Il n'y a aucune logique à cet égard.

M. Christos Doulkeridis. — Je ne pense pas que nous ayons dit cela à l'un ou l'autre moment ! Donc, ne caricaturez pas nos positions.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Certainement pas, mais j'entends systématiquement dans le discours …

M. Christos Doulkeridis. — Dans quel discours ?

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — … dans le discours de gauche, de la gauche réunie …

M. Christos Doulkeridis. — Dans le discours de gauche, je me retrouve, mais pas dans les propos que vous tenez actuellement. A aucun moment nous n'avons dit : fétichisme, pas d'augmentation de la pression fiscale ou l'augmentation de la pression fiscale signifie des recettes fiscales supplémentaires. Nous ne sommes pas entrés dans le débat.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Tout comme on doit, du côté de la gauche, comprendre que la diminution de la pression fiscale n'implique pas nécessairement une diminution des recettes fiscales. Il s'agit de deux choses différentes. La Flandre, dans son projet en matière de droits de succession a procédé à des diminutions précises en la matière. Je vous renvoie à leurs budgets et à leurs comptes !

Les recettes en droits de succession, ont grimpé !

Donc, diminution de la pression fiscale n'égale pas diminution des recettes !

Mme Marion Lemesre. — Donc, contrairement à ce que prétend Mme Mouzon, on aura encore des moyens …

M. Rudi Vervoort. — Oui mais tout cela doit être pondéré avec l'évolution de la région en termes de richesse. On ne peut pas comparer la Flandre avec la Région bruxelloise. Il y a des limites.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Par rapport au gouvernement fédéral, vous avez le grand avantage d'avoir un ministre du Budget qui soit également ministre des Finances. Je n'ai aucunement l'intention de nous priver des moyens dont nous avons besoin pour mener les politiques prévues par l'accord gouvernemental. Ces moyens seront disponibles.

Mais le même ministre des Finances dit cependant que l'accord gouvernemental a bien stipulé qu'il n'y avait aucune possibilité d'augmenter la pression fiscale. Et il y a de bonnes raisons pour que cela figure dans l'accord. Il faudra donc respecter aussi cette partie de l'accord gouvernemental tout en restant dans un cadre budgétairement neutre : tant en matière de droits de succession que de droits d'enregistrement, je prétends qu'il est possible de mettre sur pied, comme nous l'avons fait pour la radio-télévision redevance, des réformes plus justes, plus simples et moins chères, afin d'attirer certaines catégories de personnes ou de leur faciliter la vie au sein de notre région.

Eerlijker, eenvoudiger en goedkoper en met respect voor het principe van de budgettaire neutraliteit, dat kan met deze hervorming.

Monsieur le Président, j'en reviens aux remarques formulées par certains de nos collègues. M. de Patoul, comme M. de Lobkowicz, nous ont parlé de la problématique de l'indexation pour la suite des opérations qui se dérouleront en matière de droits de succession. Tous les spécialistes en la matière s'accordent pour dire que l'indexation des tranches en matière de droits de succession n'est pas la bonne solution. On peut se demander, Monsieur de Lobkowicz pourquoi ni la Flandre, ni la Wallonie, ni le fédéral n'ont jamais lancé cette idée. Certains éléments techniques méritent des explications en commission.

En tout était de cause, nous ne sommes pas favorables à l'idée d'une indexation. Une révision périodique des tranches me semble bien plus facilement réalisable. Mais l'indexation c'est un automatisme.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Ministre, cela revient au même si on révise automatiquement les tranches. C'est seulement une question de procédure. Ce qui est inacceptable, c'est qu'il y ait une hausse continue sans débat.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — De toute façon, vous savez — et nous en avons discuté — que le gouvernement travaille à une simplification, une adaptation des tranches.

Quant aux cas spécifiques, Monsieur de Lobkowicz, depuis que je suis en charge du dossier, je puis vous décrire certaines situations très cocasses et même comiques qui font que nous paierons plus ou moins d'impôts. Le but du législateur n'est pas de trouver des solutions à des cas extrêmement précis, parfois même bizarres.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Et à des cas exceptionnels comme les frères et sœurs ou les oncles et nièces qui vivent ensemble.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Ce type de cohabitation n'est plus tellement exceptionnel étant donné que l'espérance de vie de notre population s'est sensiblement allongée : nous pouvons tous espérer dépasser les quatre-vingts ans. Dans une vision humaniste et ouverte de l'organisation de notre société, ne pas tenir compte de cette nouvelle notion serait inacceptable et les remarques philosophiques à ce sujet ne sont pas nécessaires. J'ai l'impression qu'on se bloque parce que c'est le CVP qui a introduit cet élément dans le débat fédéral.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Je visais aussi les congrégations religieuses. Il fallait le rappeler, la mainmorte du Moyen Age !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'est devenu exceptionnel.

M. Christos Doulkeridis. — Soyez juste, Monsieur Vanhengel, c'est moi qui ai fait référence au CVP et à son attitude à l'époque.

Ecolo votera sans nuance la proposition telle qu'elle a été adoptée. Cela ne va pas tout à fait dans le sens que nous avions voulu mais nous ne nous bloquons absolument pas sur cette définition.

Je pense qu'il faut rappeler l'aspect idéologique. Effectivement, si le CVP a proposé ce genre de considération en 1999, lors du vote du cadre en ce qui concerne la cohabitation légale, c'est parce que, idéologiquement, un problème se posait quant à la reconnaissance des couples homosexuels et hétérosexuels en dehors du mariage. Cela ne nous a pas bloqués. Nous soutenons cette proposition d'ordonnance qui nous semble aller dans le bon sens.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Il a semblé opportun au gouvernement bruxellois que dans une ville où l'isolation et le vieillissement de la population sont des réalités sociales, les cohabitants légaux aussi puissent bénéficier des taux d'imposition les plus bas qui sont actuellement déjà appliqués en ligne directe et entre époux.

Le présent texte, tel qu'amendé par le gouvernement, va donc à la rencontre de l'objectif initial, à savoir la mise à égalité des cohabitants et des conjoints, mais ce dans un cadre absolument objectif, sans exclusion aucune de certains cohabitants légaux.

Le texte met également fin à la discrimination entre Bruxellois et non Bruxellois, vu que des dispositions similaires sont déjà d'application dans les deux autres régions, quoique, Madame Mouzon, j'ai l'impression, même si nous sommes les derniers à voter un texte à ce sujet, que notre texte est le meilleur de ceux qui sont pour le moment en application dans notre pays.

Une série d'autres réformes fiscales, en particulier concernant les tarifs et exemptions en matière de droits de succession et d'enregistrement, font actuellement l'objet de discussions au sein du gouvernement bruxellois.

Je suis persuadé que le timing en cette matière est respecté et que je serai à même de vous présenter, au nom du gouvernement, les textes définitifs de ces réformes au début de l'automne. Ils pourront à ce moment-là être débattus au Parlement et entrer en vigueur le 1er janvier 2003. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROPOSITION D'ORDONNANCE RELATIVE AUX TARIF, EXEMPTIONS ET REDUCTIONS DES DROITS DE SUCCESSION APPLICABLES AUX COHABITANTS LEGAUX

Discussion des articles

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE HET TARIEF, DE VRIJSTELLINGEN EN DE VERMINDERINGEN VAN SUCCESSIERECHTEN DIE VAN TOEPASSING ZIJN OP DE WETTELIJK SAMENWONENDEN

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Il est inséré au Livre Ier du Code des droits de succession, un chapitre VII*bis* intitulé « Tarif, exemptions et réductions du droit de succession applicables aux cohabitants légaux », comprenant les articles suivants :

« Article 60*ter*

Au sens du présent chapitre, il faut entendre par « cohabitants légaux » les couples avec ou sans enfants, qui ont fait une déclaration de cohabitation légale conformément aux articles 1475 et 1476 du Code Civil.

Article 60*quater*

Pour l'application des chapitres VI et VII, les cohabitants légaux sont assimilés aux époux.

Toutefois, pour l'application de l'article 50, il y a lieu de lire « les cohabitants légaux ont fait une déclaration de cessation de cohabitation légale conformément à l'article 1476, § 2 du Code Civil ou, sauf force majeure, ne résident plus ensemble » au lieu de « les conjoints sont divorcés ou séparés de corps ».

Art. 2. In boek I van het Wetboek der Successierechten wordt een hoofdstuk VII*bis* ingevoegd met als titel « Tarief, vrijstellingen en verminderingen van het successierecht van toepassing op wettelijk samenwonenden », dat de volgende artikelen omvat :

« Artikel 60*ter*

In de zin van dit hoofdstuk wordt verstaan onder « wettelijk samenwonenden » de koppels met of zonder kinderen die een verklaring van wettelijke samenwoning hebben afgelegd overeenkomstig de artikelen 1475 en 1476 van het Burgerlijk Wetboek.

Artikel 60*quater*

Voor de toepassing van de hoofdstukken VI en VII, worden de wettelijk samenwonenden gelijkgesteld met de echtgenoten.

Voor de toepassing van artikel 50, leze men evenwel « de wettelijk samenwonenden een verklaring van beëindiging van wettelijke samenwoning hebben afgelegd overeenkomstig artikel 1476, § 2 van het Burgelijk Wetboek of, tenzij in geval van overmacht, geen gemeenschappelijke verblijfplaats meer hebben » in plaats van « de echtgenoten uit de echt of van tafel en bed gescheiden zijn ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2003.

Art. 3. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 2003.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. BENOIT CEREXHE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LES CONSEQUENCES POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE L'ACCORD INSTITUTIONNEL INTERVENU LE 26 AVRIL 2002 »

INTERPELLATION JOINTE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK CONCERNANT « LES ACCORDS INSTITUTIONNELS DU 26 AVRIL »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT CEREXHE TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE GEVOLGEN VAN HET POLITIEK AKKOORD DAT OP 26 APRIL 2002 IS GESLOTEN »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK, BETREFFENDE « DE POLITIEKE AKKOORDEN VAN 26 APRIL »

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour développer son interpellation.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, Mme Huytebroeck se joindra à moi pour souligner l'enthousiasme de cette Assemblée à propos de ce que vous qualifiez d'« accord historique pour la Région de Bruxelles-Capitale ». Cependant, je constate que seuls sept ou huit parlementaires sont présents dans la salle.

M. Mahfoudh Romdhani. — Nous sommes douze pour être précis, Monsieur Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — C'est dommage mais cela ne m'empêchera pas de poser mes questions.

Tout d'abord, Monsieur le Ministre-Président, je regrette que nous n'ayons pas pu tenir ce débat le 26 avril dernier. Toutefois, j'espère sincèrement que nous pourrons tous tirer profit des délais que vous vous êtes accordés pour étudier les tenants et aboutissants de ce fameux accord.

Nous attendons de votre part des réponses précises et non des discours d'auto-célébration sur le caractère historique desdits accords.

Avant toute chose, je souhaiterais savoir, Monsieur le Ministre-Président, si vous avez participé aux négociations du 26 avril dernier. Il est en effet apparu, au cours des travaux de la nuit, que certains ministres-présidents des régions du pays se trouvaient autour de la table. Je pense avoir aperçu M. Van Cauwenberghe, M. Dewael. Et vous, y étiez-vous ?

Nous nous souvenons tous des fameux accords de la Sainte-Perlette au cours desquels la Région bruxelloise s'était malheureusement manifestée par son absence à l'entame des travaux.

En étiez-vous ? Si non, comment justifiez-vous cette absence, à moins que l'on estime que la présence parmi les négociateurs de M. Ducarme assura bel et bien cette présence du gouvernement de la Région bruxelloise, fût-elle une projection de sa composition lors de la prochaine législature.

Cette question de forme posée, j'en viens directement au fond.

Le 26 avril au soir, vous y alliez de votre couplet sur ce « grand jour » pour Bruxelles, journée qui concrétiserait enfin le statut de Bruxelles, région à part entière. Bien, mais qu'étions-nous avant ce jour, Monsieur le Président ? Que sommes-nous aujourd'hui ? Que serons-nous demain et après-demain encore, jusqu'à la mise en œuvre, hypothétique, de cette partie-là de l'accord ?

Une sous-région ? Il m'a toujours semblé que nous étions une « région à part entière ».

Nous avons voté, ici même, des résolutions, des motions, francophones et Flamands de Bruxelles unis, pour affirmer le caractère plein et entier de notre région, la troisième région du pays avec des spécificités propres à sa fonction de capitale.

Sommes-nous, aujourd'hui, à l'heure de ce débat, une région à part entière ?

Par ailleurs, présenter aujourd'hui comme une victoire tous les prétendus acquis francophones dans cette négociation est faire preuve d'une certaine naïveté.

La mise en œuvre de tout ce qui vous permet d'affirmer que le 26 avril fut une journée historique pour Bruxelles n'est pas possible tout de suite … alors que les acquis néerlandophones, eux, seront finalisés dans l'année qui vient.

Votre majorité a lâché la proie pour l'ombre. Vous acceptez de payer le prix fort, et ce contre une promesse, laquelle, comme vous le savez, n'engage que ceux qui veulent bien y croire …

« Un « tiens » vaut pourtant mieux que deux « tu l'auras ». Les Flamands ont; les Francophones, si tout va bien, auront. Cela fait une sacrée différence.

Qui nous dira qu'il y aura une majorité des deux tiers lors de la prochaine législature pour ce faire ?

Qui vous assure que l'on ne renégociera pas cette majorité des deux tiers contre de nouvelles revendications flamandes ?

Votre « victoire », comme vous dites, vous la paierez deux fois, trois fois, si tant est que vous l'engrangiez un jour …

Les négociateurs flamands, eux, ont engrangé. Car qu'ont-ils obtenu dans la négociation, et je me limiterai volontairement aux seuls aspects bruxellois ?

Premier acquis : l'affirmation d'un nouveau lien structurel entre la Région bruxelloise et le seul Brabant flamand, avec la fusion des deux arrondissements électoraux.

L'affirmation de ces liens nouveaux enferme un peu plus la Région bruxelloise dans un carcan flamando-flamand et consacre un peu plus encore le lâchage de Bruxelles.

Deuxième acquis : la rupture du lien privilégié qui unissait la Région bruxelloise à l'arrondissement de Hal-Vilvorde.

Nous assistons là à un nouveau largage des francophones de la périphérie. Suite à l'accord, la périphérie est désormais équidistante de Louvain et de Bruxelles. Plutôt que rapprocher la périphérie bruxelloise de Bruxelles, on l'éloigne, politiquement et symboliquement.

Troisième acquis : la création en Brabant flamand de deux catégories de citoyens, certains, — les Flamands —, bénéficiant désormais de droits politiques plus importants que d'autres, les francophones. L'accord crée en effet un discrimination entre francophones et néerlandophones du Brabant flamand, puisque demain, un néerlandophone de Tervueren, dans l'arrondissement de Louvain, pourra désormais voter en faveur d'un Bruxellois néerlandophone alors qu'un francophone de la même circonscription ne pourra pas, lui, exprimer de suffrage en faveur d'un Bruxellois d'expression française.

Quatrième acquis : la suppression de toute liste bilingue à Bruxelles-Hal-Vilvorde et la disparition plus que programmée, on peut faire les paris, de toute représentation francophone au Parlement flamand.

Cinquième acquis : le nouveau décompte des sièges consacre un peu plus encore la faillite de l'utopie bruxelloise qui voulait que francophones et Flamands de Bruxelles pouvaient représenter un et un seul corps électoral, défendant les mêmes objectifs dans l'intérêt non pas de leur propre communauté mais dans celui de Bruxelles.

Bien au contraire, la nécessité pour les Flamands de Bruxelles d'aller chercher la majorité de leurs voix dans un arrondissement fortement teinté d'accents anti-bruxellois ne pourra qu'avoir des répercussions sur ce qu'on peut appeler le « *samen-leven* » bruxellois.

De même, le danger n'est pas mince que les représentants néerlandophones de Bruxelles soient désormais des Louvanistes et non plus des ressortissants de Bruxelles ou de sa périphérie.

Beau bilan pour les négociateurs néerlandophones ! Et côté francophone, qu'a-t-on obtenu, Monsieur le Ministre-Président ? C'est là que j'attends des réponses précises à nos questions.

Tout d'abord, la reconnaissance de Bruxelles comme région à part entière. J'ai déjà dit ce que j'en pensais. Si tel est effectivement le cas, je vous invite, comme on l'a déjà fait à plusieurs reprises, à organiser très prochainement, puisque les mentalités seraient prêtes pour ce faire, une réunion trilatérale entre exécutifs des trois régions de notre pays. Faites-le !

Marquez cette reconnaissance par des faits. Car, qui d'autre que vous, Ministre-Président de la région centrale de notre pays, est le plus à même de lancer les cartons d'invitation ?

Ensuite, il y a l'autonomie constitutive.

Sur le symbole, il n'y a vraiment aucun problème, mais c'est, on l'a vu, pour plus tard, éventuellement reporté à la législature suivante. Et quand bien même l'obtiendront-on, sur quoi portera, Monsieur le Ministre-Président, exactement cette autonomie constitutive ?

L'autonomie constitutive est, faut-il le rappeler, la faculté accordée par le constituant de modifier certaines règles relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des institutions.

Si la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté flamande peuvent modifier le nombre des membres de leur assemblée et le nombre des membres de leur gouvernement, en sera-t-il de même pour la Région bruxelloise alors que les accords du Lombard viennent d'augmenter le nombre de membres du Parlement et que notre gouvernement est quasi paritaire ?

L'autonomie constitutive permet également à la Région wallonne, aux Communautés française et flamande de modifier les règles de fonctionnement de leur gouvernement telles que la collégialité des délibérations et la manière dont la responsabilité gouvernementale est engagée devant le Conseil.

Est-il prévu que notre région puisse également changer ces règles alors que les conditions de mise en œuvre de la responsabilité ministérielle ont été revues dans les accords du Lombard ?

Poser ces questions, c'est déjà sans doute y répondre.

L'autonomie constitutive ne sera-t-elle pas dès lors limitée dans notre région à certaines règles d'organisation et de fonctionnement du Parlement, comme le début de la session, la publicité des débats, le droit de pétition, les incompatibilités ?

Restreinte quant à son contenu, l'autonomie constitutive, telle que négociée le 26 avril, apparaît en outre d'autant plus difficile à mettre en œuvre qu'elle nécessitera non seulement une majorité des deux tiers mais aussi une majorité dans chaque groupe linguistique.

Est-ce bien cela ? Si tel est le cas, qu'en est-il de la règle — acquis francophone des accords du Lombard — qui permet de ramener, en cas de blocage dans le groupe flamand, la majorité de 50 à 33 % ?

Cette dérogation est-elle maintenue ? Si tel n'est pas le cas, l'accord ne marque-t-il un pas en arrière par rapport aux acquis francophones du Lombard ?

Le pouvoir décrétal : l'octroi du pouvoir décrétal à la Région bruxelloise mettrait fin à une inégalité d'autant plus grande que depuis 1993, la Cocof peut adopter des décrets dans les matières transférées par la Communauté française. Est-ce pendant cette législature que nous aurons le pouvoir décrétal ? Est-ce au cours de la législature prochaine, quitte à le payer plusieurs fois ?

A l'avenir, si cette partie-là de l'accord est mise en œuvre, les normes adoptées par le Parlement bruxellois ne seront plus soumises à un éventuel refus d'application du Conseil d'Etat et des cours et tribunaux.

Dans les faits, ce contrôle juridictionnel s'est toutefois avéré limité puisqu'il ne porte que sur les dispositions constitutionnelles et légales dont la Cour d'arbitrage n'assure pas le respect.

En douze ans, les juridictions ont, à trois reprises seulement, refusé d'appliquer une ordonnance.

Je présume — et vous allez y répondre — qu'il sera mis fin au contrôle de tutelle de l'Etat fédéral sur les ordonnances prises en matière d'aménagement du territoire, de travaux publics et d'infrastructure qui portent atteinte à la fonction de capitale ou au rôle international de Bruxelles.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous répondez à ma place.

M. Benoît Cerexhe. — Non, je pose la question, Monsieur le Ministre.

Depuis 1989, ce contrôle politique n'a cependant jamais été exercé.

M. Rudi Vervoort. — C'est une raison pour ne pas le changer !

M. Benoît Cerexhe. — Cela, je ne l'ai pas dit !

Un Sénat paritaire. Permettez-moi, Monsieur le Ministre-Président, de m'interroger sur la représentation de la Région bruxelloise en tant que telle.

Si j'ai bien lu l'accord, la Région bruxelloise ne fera pas, explicitement, partie des corps qui dépêcheront des parlementaires au Nouveau Sénat. A charge pour la Communauté flamande, pour la Communauté française et la Cocof d'assurer une représentation bruxelloise dans la future assemblée.

Y a pas à dire ! La Région bruxelloise n'est juste bonne qu'à y être représentée au deuxième, voire troisième degré ?

Des moyens complémentaires prétendûment obtenus pour Bruxelles. Si oui, lesquels et dans quel cadre ?

Enfin, l'apparentement qu'aurait obtenu le FDF au sein du MR entre Bruxelles et l'arrondissement de Nivelles ? Le plus grand flou subsiste sur le contenu de cet apparentement et sur son effectivité. Que représente-t-il exactement ? Comment sera-t-il mis en œuvre ?

L'apparentement entre listes francophones de Bruxelles-Hal-Vilvorde et listes du Brabant wallon fonctionnera-t-il sur la base des mêmes critères qu'il opère aujourd'hui ?

Voilà, Monsieur le Ministre-Président, les questions et les réflexions qui m'animent aujourd'hui. Puissiez-vous, au détour de vos réponses, infléchir nos appréhensions et les sentiments de trahison qui nous habitent ? Car — et je conclurai :

cet accord, pour nous, est largement teinté d'aspirations confédéralistes;

il comporte les germes de la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde;

il largue un peu plus la périphérie bruxelloise et coupe un peu plus Bruxelles de son hinterland culturel et sociologique;

il rattache symboliquement la Région bruxelloise au Brabant flamand.

Enfin, en matière de reconnaissance de Bruxelles, on prend aujourd'hui des promesses pour des acquis définitifs. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck pour développer son interpellation jointe.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, mon intervention aura des accents quelque peu différents de ceux de M. Cerexhe.

Comme tout le monde l'a signalé jusqu'à présent, les derniers accords institutionnels intervenus le 26 avril auront des répercussions directes sur nos institutions bruxelloises et c'est sans doute pour cela, M. le Ministre-Président que nous nous étions permis de vous demander ce jour-là des éclaircissements par rapport à ces accords afin que très rapidement, nous saisissons les enjeux futurs d'accords qui ne sont encore aujourd'hui que des textes d'accord.

Les écologistes pensent qu'il y a là une étape importante vers un fédéralisme mieux abouti, ces accords se sont d'ailleurs conclus dans un climat communautaire pacifié, exception faite peut-être de certaines surenchères comme celles d'une frange de votre parti, qui s'est battue sur de faux symboles, le spectre non-fondé d'une scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde que personne ne revendiquait plus, ce qui a fortement ralenti les négociations et a même causé l'arrêt de nos travaux. Vous avez effectivement dû jouer les pompiers en convainquant vos amis très proches des atouts que présentait cet accord pour les francophones et pour Bruxelles.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Cette réforme permet enfin d'aboutir à l'émergence d'un Sénat paritaire doté de réels pouvoirs, ce qui, je le rappelle, est une vieille revendication des francophones, que l'on croyait jusqu'alors inaccessible. Elle s'est opérée dans le cadre d'un remaniement profond des deux chambres législatives sans pour cela augmenter le nombre d'élus rémunérés puisque les 70 élus sénateurs sont des élus indirects.

Nous nous réjouissons d'une autre victoire qui est celle de l'accession pour Bruxelles à une autonomie constitutive et au maintien de l'apparentement électoral entre le Brabant wallon et Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Quant à l'introduction du seuil des 5 % par circonscription, nous en prenons acte et nous soulignons que, pour l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, il n'opèrera qu'en relation avec chaque collège linguistique. Nous avons veillé aussi à ce que les francophones de Bruxelles ne fassent pas les frais de l'accord et que de nouvelles forces politiques répondant à de nouvelles aspirations sociétales puissent continuer à émerger tout en constituant une digue contre un regain éventuel de l'extrême droite francophone.

Mais ceci étant et sans nier l'intérêt de ces accords, ne nions pas qu'il y a là quelque chose de la « tuyauterie institutionnelle » bien éloignée des préoccupations des citoyens et qui ne répond sans doute pas aux besoins premiers de ceux-ci. Le terme de renouveau politique a peut-être été quelque peu galvaudé lors de ces accords, car le renouveau démocratique c'est bien plus que cela. Il recouvre encore bien d'autres enjeux sur lesquels les écologistes entendent, avec d'autres démocrates, poursuivre un combat de pointe. Les récents événements dans nos pays voisins doivent nous interpeller, nous secouer et traduisent combien le renouveau politique ne pourra se suffire d'une réforme du Sénat, d'autonomie constitutive ou d'apparentement quelconque, qui ne signifient absolument rien pour la population en demande de participation, de transparence, de dépolitisation, de reconnaissance.

Je ne pointerai dans cette intervention que les éléments concernant Bruxelles. Et j'aimerais aussi savoir dans quelle mesure vous avez pu, vous, Ministre-Président, jouer un autre rôle que celui de pompier au sein même de votre parti. Comment avez-vous participé à ces accords en tant que Premier Bruxellois ? Ne croyez pas que je fasse une fixation sur votre présence physique lors de ce genre

d'accords, mais il est important de savoir si nous pouvons aussi compter, en tant que gouvernement bruxellois, sur l'échiquier politique belge. Ne me répétez pas que d'autres Bruxellois « fédéraux » étaient sur place et faisaient cela très bien ! Si les autres niveaux de pouvoir ne reconnaissent pas l'importance de la présence de responsables politiques régionaux bruxellois, rien ne servira d'avoir cette belle autonomie constitutive que l'on nous accorde …

Je commence par l'autonomie constitutive dont tout le monde parle et se satisfait, mais que bien peu peuvent expliquer. Expliquez-nous concrètement ce qu'elle représente pour Bruxelles. Il semble que les démarches et étapes soient encore nombreuses, puisqu'il apparaît qu'il faudra bien réaliser, la modification de la Constitution ainsi que la modification de la loi spéciale de réforme institutionnelle, en y insérant explicitement les matières que le Conseil bruxellois pourra modifier. Ensuite, notre Conseil pourra adopter des ordonnances réglant ces matières. Les nommerons-nous d'ailleurs toujours « ordonnances » ? Et devront-elles être adoptées aux deux tiers de notre Assemblée ainsi qu'à la majorité au sein de chaque groupe linguistique ? Cela risque, étant donné le côté hybride de notre majorité, de nous causer encore des sueurs froides …

Nous confirmez-vous que, dorénavant, l'ordonnance ne sera plus soumise à des contrôles particuliers par les cours et tribunaux et par le Conseil d'Etat, par l'autorité fédérale ? Et, tout simplement, bénéficierons-nous de cette autonomie lors de la prochaine législature ? En avez-vous déjà l'assurance ?

J'en viens à la composition du Sénat. En ce qui concerne Bruxelles, du côté flamand sera donc prévue une représentation du groupe linguistique néerlandais du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale; du côté francophone, les modalités de désignation seront fixées de commun accord par le Conseil de la Communauté française, le Conseil régional wallon et le groupe linguistique francophone du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. En disant cela, on n'a rien dit, sauf que nous aurons donc à nous débrouiller entre francophones. Ce qui n'est sans doute pas plus mal et préférable à un choix opéré par le fédéral. Rien n'est dit, puisque tout doit encore être négocié, et c'est là, Monsieur le Ministre-Président, que j'aimerais savoir si vous avez déjà fait un pas en avant et eu un entretien avec vos collègues de la Région wallonne et de la Communauté française pour prévoir cette représentation. Nous vous conseillerions peut-être, pour une fois, d'anticiper cette discussion.

Enfin, en ce qui concerne l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde, je répète que nous avons préservé dans cet accord l'unification de cet arrondissement, ce qui n'était pas gagné d'avance. C'est vrai que c'est un texte pacificateur, à la belge, baroque, si vous voulez, mais qui maintient — malgré ce que certains en disent — la solidarité entre les francophones de Bruxelles et ceux de la périphérie.

J'ai relu les analyses des juristes et autres analystes à ce sujet et je peux vous dire que tous s'accordent pour reconnaître que nous avons préservé cet équilibre. Je leur fais confiance; on les a connus plus critiques sur ce point en ce qui concerne d'autres accords.

De toute façon, cette fameuse solidarité francophone, y compris entre francophones et Bruxellois, devrait se manifester de manière beaucoup plus tangible dans les politiques à mener, dans les mobilités à assurer, dans les cohérences à maintenir. C'est cela aussi, le rôle de notre gouvernement bruxellois et du Collège de la Cocof. Une solidarité ne s'est jamais construite uniquement sur des formules institutionnelles, aussi bonnes soient-elles.

Autre question, Monsieur le Ministre-Président. J'aimerais savoir, si, comme l'ont révélé certains, ces accords ont apporté un financement supplémentaire pour Bruxelles. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

Pour conclure, je veux répéter combien, en cette période bousculée et pleine d'interrogations, cette réforme institutionnelle ne peut porter le nom de renouveau politique parce qu'il ne s'agit que d'une réforme et que le chantier est ouvert et loin d'être arrivé à, sinon réconcilier le citoyen avec le politique, du moins à lui envoyer le message d'une volonté de rapprocher politique et citoyen. Et ces chantiers, nous ne pouvons les laisser au seul niveau fédéral. C'est à nous, régionaux bruxellois de nous mettre au travail et de travailler sur la démocratie locale, sur les nouvelles formes des intercommunales, sur la cohérence des politiques locales et régionales, sur les questions de cumuls politiques, de politisation, de transparence et d'efficacité des entreprises publiques autonomes. C'est aussi sur les questions d'emploi, de société, de qualité de la vie que le citoyen attend de nous de vraies innovations, des propositions nouvelles et dynamiques. Le citoyen veut autre chose de ses élus que de longues nuits de palabres institutionnelles, si utiles soient-elles.

Avec mon groupe, je pense que c'est le défi de cette année et nous invitons tous les démocrates à se réunir et à ne pas décevoir la population, au risque d'ouvrir la voie à tous les extrémismes et à tous les dangers. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Ensuite, nous entendrons MM. Vervoort, Gatz et Mme Persoons.

Je n'ai pas d'autres inscrits.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, j'interviendrai brièvement car je ne veux pas être absente dans ce débat, pour souligner l'avancée que ces accords représentent pour Bruxelles.

Le gouvernement et les partis de la majorité ont dégagé un accord relatif à une réforme en profondeur des institutions politiques de notre pays. Cette réforme poursuivait un double objectif. Il est vrai que l'on a peut-être pompeusement parlé de « renouveau politique ». Il est aussi vrai que j'attends autre chose d'un renouveau politique que simplement toucher à notre tuyauterie institutionnelle. Je rejoins tout à fait Mme Huytebroeck sur ce sujet.

Mais il s'agissait aussi de renforcer sensiblement la participation du citoyen. En ce qui concerne la Chambre des représentants notamment, il y a tout lieu s'être satisfait du fait qu'elle devienne l'assemblée politique fédérale. L'élection de 150 membres dans des circonscriptions électorales provinciales permet de garder un contact de proximité indispensable. Par ailleurs, l'élection des 50 parlementaires sur deux grandes circonscriptions équivalentes au Sénat permet de prendre en compte l'intérêt général.

D'autre part, adapter définitivement les institutions à la structure fédérale de l'Etat était indispensable.

Mais je voudrais surtout insister sur un point qui n'était pas gagné d'avance et sur lequel nos négociateurs ont bien travaillé : le maintien de l'arrondissement Hal-Vilvorde. C'est un sujet très sensible au cœur du MR. Ce maintien permet la sauvegarde pleine et entière des droits électoraux des francophones de Bruxelles, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la grande périphérie.

M. Benoît Cerexhe. — C'est un premier pas vers la scission de l'arrondissement, Madame Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Ne jouez pas toujours les Cassandre, Monsieur Cerexhe !

M. Benoît Cerexhe. — C'est malheureusement de cela qu'il s'agit, Madame Lemesre. On créé un lien avec le Brabant flamand.

M. Rudi Vervoort. — Vous êtes contre tout, Monsieur Cerexhe !

Mme Marion Lemesre. — Il n'y a donc pas de rupture entre Bruxelles et son Hinterland socio-économique culturel, d'autant moins qu'il y a aussi maintien de l'apparentement entre l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde et la province de Brabant. Et il est vrai que ce fut une revendication plus spécifique de notre Mouvement. Il est aussi vrai que le MR est un grand mouvement démocratique où il y a débat et où on doit parfois suspendre la séance …

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Il ne faut pas rire en disant cela, Madame Lemesre. Je sens bien que vous avez du mal à y croire.

Mme Marion Lemesre. — Pas du tout. C'est l'avenir du débat politique. J'y crois fondamentalement parce que cela permet des avancées. Nous avons obtenu en plus cet appartement.

M. Benoît Cerexhe. — Vous ne devez pas vous inquiéter de l'attitude du FDF, Madame Lemesre. Il finit toujours par rentrer gentiment dans le rang. Restez sereine, vous n'avez aucun problème avec le FDF. M. Maingain pousse de temps à autre un coup de gueule mais, ensuite, il se dégonfle complètement.

Mme la Présidente. — Monsieur Cerexhe, Mme Lemesre a la parole pour exprimer son point de vue et Mme Persoons exprimera le sien tout à l'heure.

Mme Caroline Persoons. — Au PS, c'est la ligne de conduite sans contestation ! *(Exclamations.)*

Mme Marion Lemesre. — L'avancée la plus fondamentale est la reconnaissance de Bruxelles comme région à part entière, ce qu'elle n'était pas, tout le monde le savait, même si nous avions parfois tendance « à faire comme si ». Aujourd'hui, c'est acquis. La région dispose d'une autonomie constitutive équivalente à celle reconnue à la Région wallonne et à la Région flamande.

M. Benoît Cerexhe. — Ce n'est pas encore voté.

Mme Marion Lemesre. — Pour une fois qu'un accord institutionnel n'est pas conclu sur le dos des Bruxellois, ne boudons pas notre plaisir.

Il est vrai que nous aurions sans doute voulu aller plus loin mais un accord est un accord. Nous aurions voulu sans doute une symétrie avec le système de Louvain, pour le Brabant wallon mais la popularité de notre ministre des Affaires étrangères en a sans doute effrayé quelques-uns.

C'est mon seul regret. Nous aurions pu recréer notre ancien Brabant, si cher à notre cœur, que votre parti a scindé, Monsieur Cerexhe. Les limites de la circonscription auraient pu recréer ce vrai hinterland économique qu'est la vraie Région de Bruxelles. C'est, je le répète, notre seul et unique regret mais il ne ternira pas notre plaisir de soutenir pleinement et entièrement ces accords remarquablement négociés. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Benoît Cerexhe. — Voilà qui est convaincant !

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

Ensuite, nous entendrons M. Gatz, puis Mme Persoons.

Il n'y a pas d'autres inscrits.

Je clos donc la liste des inscriptions.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, chaque débat institutionnel dans notre Conseil depuis 1999 nous livre en quelque sorte un jeu de rôle parlementaire, aujourd'hui assez bien rôdé, en fonction de la représentation de chacun des groupes politiques aux différents niveaux de pouvoir.

Le PSC qui n'est nulle part est toujours contre.

M. Benoît Cerexhe. — Vous oubliez notre contribution aux accords de la Saint-Polycarpe. Arrêtez de dire que nous sommes toujours contre. Quand nous estimons que c'est bien, nous ne rechignons pas à collaborer.

M. Rudi Vervoort. — Mon propos visait les débats qui se déroulent dans cette enceinte.

Il nous prédit à chaque fois la catastrophe institutionnelle, la débâcle des francophones, l'apocalypse pour notre région. La trompette de M. Cerexhe ne sait jouer que cet air là : variation sur un thème imposé.

Ecolo, qui a un pied dedans au fédéral et un pied dehors à la région, nous fait à chaque fois un numéro d'équilibriste quelque peu hémiplégique.

Les accords sont, bien entendu, globalement positifs, nous disent-ils, mais notre région y a toujours été mal représentée et mal défendue par son Exécutif.

A les entendre, c'est presque par hasard qu'elle s'y retrouve finalement plutôt bien pourvue.

Dans la famille du MR, l'opinion dépend très fort de la branche qui siégeait à la négociation. A la table, on se dit fort satisfait; dans l'antichambre, en revanche, l'humeur est plus amère, parfois même,

on rouspète. Il a souvent été très difficile de s'exprimer au nom du groupe. Je ne reviendrai pas sur les accords du Lambermont, sur la métaphore chère à Mme Mouzon des frères siamois unis, non par le cerveau, mais par autre chose. Lors de la dernière séance, on s'est même retrouvés dans une situation un peu cocasse où il a fallu suspendre les travaux.

M. Benoît Cerexhe. — Heureusement que M. Moureaux est là ! C'est le sauveur de la Région bruxelloise dans toutes ces négociations. On l'a vu lors des accords du Lombard.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Et surtout lors de la création de la Région bruxelloise ! Ce n'est pas sur vous qu'on a pu compter !

M. Rudi Vervoort. — Je pourrais poursuivre le tableau pour les groupes néerlandophones, mais seul M. Gatz est présent. Je suis d'ailleurs content qu'il intervienne. Je craignais en effet qu'il n'y ait aucune intervention néerlandophone sur la question. J'estime qu'il est important dans ce type de négociation, dans ce type d'accord, qu'au sein de notre Parlement, il y ait aussi un discours des groupes néerlandophones. C'est fondamental.

M. Alain Daems. — Vous insultez tour à tour tous les groupes.

M. Rudi Vervoort. — Je trouve que vous exagérez. Je n'ai insulté personne.

M. Alain Daems. — Equilibriste hémiplégique, ce n'est quand même pas une expression extrêmement sympathique !

M. Rudi Vervoort. — C'est imagé, mais ce n'est pas une insulte. Ce n'est pas à Ecolo que je dois expliquer qu'en politique l'image est importante.

M. Benoît Cerexhe. — Pouvez-vous maintenant nous décrire le PS ?

Vous avez distribué les bons et les mauvais points, mais vous n'avez encore rien dit sur le PS, Monsieur Vervoort !

M. Rudi Vervoort. — Le PS, me direz-vous, a l'avantage de participer à tous les niveaux de pouvoir. Cela nous inspire clairement le souci de la cohérence ou de la ligne.

M. Benoît Cerexhe. — Mais pas sur une capitulation.

Cela nous permet d'assumer parfaitement ce que nous avons contribué à forger. Cela nous permet d'asseoir notre ralliement sur une parfaite connaissance des avancées et des compromis. Il faut en effet aussi pouvoir assumer les compromis. Dans une négociation, ce n'est pas tout d'un côté et rien de l'autre. Il y a un certain temps que vous êtes en dehors des affaires, Monsieur Cerexhe, mais vous devez vous souvenir que, lorsqu'il y a eu des négociations auxquelles le PSC participait, cela débouchait nécessairement sur des compromis.

M. Benoît Cerexhe. — Mais pas sur une capitulation.

M. Rudi Vervoort. — C'est ce qu'on appelle des troubles de mémoire, Monsieur Cerexhe !

M. Benoît Cerexhe. — Vous étiez avec nous à ce moment-là !

M. Rudi Vervoort. — Sur le contenu même des accords du 26 avril, je voudrais situer notre analyse à deux niveaux.

Pour Bruxelles d'abord. Nous recueillons en quelque sorte les fruits annexes de la négociation : l'autonomie constitutive pour l'essentiel, et la faculté de rebaptiser Parlement notre Conseil, pour l'accessoire.

Certes, il n'y a pas lieu de chanter ici les dithyrambes et de célébrer un triomphe en grandes pompes. Cela ne changera pas fondamentalement la vie quotidienne de nos concitoyens. Ce sont des avancées essentiellement symboliques mais qui ont cependant un grand mérite. Elles apportent une réponse aussi cinglante que définitive à ceux qui, il y a encore quelques mois, tentaient de remettre en cause le statut de Bruxelles comme région à part entière. Dans le contenu même des textes institutionnels, rien ne différenciait réellement le statut de Bruxelles de celui des autres régions. L'étiquette portait parfois un intitulé spécifique. Demain l'étiquette même sera identique. La question est donc définitivement réglée.

L'autonomie constitutive, qui sera mise en œuvre par la prochaine révision de la Constitution, nous permettra aussi de mieux lutter, et notamment dans cette enceinte, contre les partis de l'extrême droite qui ont tenté de tirer un profit honteux des mécanismes légitimes de protection des minorités.

Ceci devrait faire plaisir à M. Maingain.

Il a tout de même un mérite important dans cette négociation.

Il faut remarquer, et c'est une première je crois dans notre pays et son histoire institutionnelle très mouvementée, qu'une avancée pour Bruxelles — que l'on pourrait donc qualifier de communautaire — a été obtenue dans le cadre d'une négociation dont l'objet essentiel ne l'était pas. Même si certains aspects de la réforme électorale étaient plus attendus au Nord qu'au Sud du pays — je pense en particulier au seuil des 5 % — ils ne constituaient pas à proprement parler un enjeu communautaire.

Nous partageons évidemment les objectifs essentiels de cette réforme électorale : renforcer la participation du citoyen, accroître son influence sur le processus décisionnel, éviter une trop grande fragmentation du paysage politique, parer à des systèmes d'attribution des sièges imprévisibles sans doute mais parfois même illogiques et créer enfin un Sénat qui représente réellement les communautés à part égale.

Ces objectifs devaient être rencontrés et ils le seront très certainement par la réforme adoptée. Les modalités de mise en œuvre ne sont pas toujours simples. C'est un reproche que l'on entend facilement. Il est réel. Méfions-nous toutefois du mirage de la simplicité. Un système de représentation démocratique doit souscrire à plusieurs impératifs. Il doit être juste, représenter les opinions les plus significatives dans leur rapport de force, permettre à des Exécutifs

de se constituer sur des majorités parlementaires, donner enfin à l'électeur et ce n'est pas le moindre des objectifs une visibilité certaine sur le résultat de son vote, y compris lorsqu'il porte sur des choix de personnes.

Concevoir un système qui répond au mieux à ces différents critères ne se fait pas toujours simplement.

Je ne rentrerai pas davantage dans les détails d'un mécanisme électoral qui ne nous concerne pas au premier chef.

Je voudrais simplement conclure par une petite réflexion. Il est sans doute nécessaire pour l'avenir d'inscrire nos processus électoraux dans la durée et la stabilité. Il ne faudrait pas donner au citoyen le sentiment que, dans notre pays, on change le mode de scrutin à chaque élection. Non pas qu'il y ait matière, comme au XIX^{ème} siècle, à suspecter les uns ou les autres de susciter des réformes pour préserver artificiellement leur représentation au gré des circonstances. Ce reproche n'a vraiment pas lieu d'être. Mais une modification systématique dans la manière de voter finit à la longue par lasser l'électeur et lui donne un sentiment de confusion par rapport à ce qui est la base même de notre système démocratique.

C'est un message que je vous adresse parce que nous aurons une capacité à modifier un certain nombre de choses au niveau de notre région. Cette capacité existe déjà. Il sera essentiel de ne pas tomber dans ce piège car, effectivement, au gré de la configuration politique telle qu'elle se dégage à un certain moment, on pourrait avoir le sentiment que nous adaptons le système pour des raisons purement conjoncturelles. C'est un danger majeur pour la démocratie car le citoyen risque de nous le faire payer cash !

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Sven Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, ik neem het woord als vertegenwoordiger van Spirit. Het enige reële gevolg van het politiek akkoord voor het Hoofdstedelijk Gewest is de invoering van de constitutieve autonomie. Tijdens de Irisfeesten heb ik gemerkt dat de Franstalige collega's dat als een belangrijke overwinning beschouwen. Het zij hen gegund, maar ik heb de indruk dat sommige Franstalige collega's in een pseudo-onafhankelijkheidsdiscours aan het vervallen zijn, hoewel ze dat andere componenten van de federale Staat soms verwijten.

Ik vraag mij af of de constitutieve autonomie voor het gewest eigenlijk wel meer zal betekenen dan een louter symbool. De onderhandelaars hebben er immers over gewaakt dat de normale beschermingsmechanismen bewaard blijven, zodat een tweederde meerderheid en een meerderheid in elke taalgroep vereist zijn voor elke wijziging in het kader van de constitutieve autonomie van het Hoofdstedelijk Gewest. De toekomst zal uitwijzen of de constitutieve autonomie meer is dan een lege doos.

De hervorming van de kieskringen beschouwen we als een vooruitgang. Ik zal nu niet verder ingaan op de mogelijke risico's die met die hervorming gepaard gaan, zoals de mediatisering van de samenleving. Over het algemeen verwachten we dat de hervorming zal leiden tot een verkleining van de kloof tussen de politiek en de burger.

Een ander pluspunt is de oprichting van het kiesarrondissement Vlaams-Brabant en Brussel — of Brussel-Halle-Vilvoorde en Leuven —, uiteraard met inachtname van de bestaande grenzen. Wij hadden overigens geen bezwaar tegen een verbinding Waals-Brabant en Brussel, maar blijkbaar geraakten de Franstaligen het daarover onderling niet eens. Een horizontale splitsing van het kiesarrondissement als ultieme afsluiting van de federale logica was nog veel beter geweest. Dat moet ooit opnieuw ter sprake worden gebracht. In de praktijk leidt dat tot twee kiesarrondissementen : Brussel-Halle-Vilvoorde en Leuven, enerzijds, en Brussel-Nijvel, anderzijds. In feite is dat dus niets anders dan een geografisch beperkte invulling van het systeem van de kieskringen voor de Senaat en het Europees Parlement. De regeling zou immers enkel gelden voor de delen die tot de vroegere provincie Brabant behoorden. Ik ben ervan overtuigd dat de meerderheid van de leden van dit Parlement zullen toegeven dat deze optie in de federale logica principieel verdedigbaar is. Hoewel de onderhandelaars op dit vlak een kans hebben gemist, zijn de provinciale kieskringen en de link met Leuven vanuit Vlaams oogpunt een niet te miskennen vooruitgang. In de paritair samengestelde Senaat zal de vertegenwoordiging zowel voor de Franstalige als voor de Nederlandstalige Brusselaars gewaarborgd zijn. Tot nu toe was die regeling niet afdwingbaar. Er is op zich geen enkel bezwaar tegen een paritair samengestelde Senaat, maar bij het uitwerken van de regeling werd de federale logica in feite niet gevolgd. Een paritaire Senaat lijkt een logische zaak. Zowel de Verenigde Staten als Zwitserland en sommige andere federale Staten hebben een paritaire Senaat. In de Verenigde Staten wordt zelfs de kleinste staat door twee senatoren vertegenwoordigd. Kortom, pariteit in de Senaat is geen taboe op voorwaarde dat er ook een nieuwe regeling voor de Kamer wordt uitgewerkt. Thans rijzen er daar problemen bij beslissingen waarvoor een tweederde meerderheid en een meerderheid in elke taalgroep vereist zijn. Paritaire Senaat : OK, maar de meerderheid in de Kamer moet kunnen spelen.

Het akkoord bevat ongetwijfeld positieve elementen. Daarnaast bevat het ook symbolische elementen en een aantal slechte elementen, in het bijzonder met betrekking tot de Senaat. Sommige technische aspecten van de senaatshervorming zijn volgens mij moeilijk te realiseren. We moeten in elk geval beseffen dat die hervormingen pas door het volgende Parlement kunnen worden uitgevoerd. Zoals het er nu uitziet, is de hervorming van de Senaat weinig waarschijnlijk omdat het helemaal niet zeker is dat de voorstellen op een tweederde meerderheid zullen kunnen rekenen. Ik stel voor dat we daar over twee à drie jaar nog eens over spreken.

Mme la Présidente. — Mme Persoons est le dernier orateur inscrit. Je rappelle que j'ai clôturé les inscriptions. Mme Byttebier et M. Lootens-Stael voudraient s'inscrire mais la liste des orateurs a été clôturée. La même règle vaut pour tout un chacun.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, « Bruxelles, région à part entière » tel était le slogan du FDF en 1980 lorsqu'étaient constituées les Régions wallonne et flamande et que Bruxelles était laissée au frigo.

« Bruxelles, région à part entière », ces mots furent répétés lors de la constitution de la région en 1989, car nous regrettions les diffé-

rences de statut entre les trois régions, différence dans la dénomination et le contrôle des textes votés par le Conseil régional bruxellois, différence dans l'autonomie constitutive acquise pour les deux autres régions et communautés et pas pour Bruxelles.

Dès lors, même si les derniers accords ne sont pas, à mon avis, entièrement positifs — j'y reviendrai — il ne faut pas bouder son plaisir de voir la Région bruxelloise pleinement reconnue. La portée de cette reconnaissance de l'autonomie constitutive et du pouvoir décrétal à la Région bruxelloise est peut-être symbolique et ne pourra être concrétisée qu'après révision de la Constitution. Mais il est des symboles importants qui engagent les six partis de la majorité actuelle.

J'ai voulu commencer par ce point positif des derniers accords, car c'est un acquis pour notre région, pour notre Assemblée. Certains partis, certains représentants politiques ne reconnaissent pas encore facilement la Région bruxelloise comme une région à part entière. Ce point, acquis le 26 avril, mérite d'être souligné.

M. Benoît Cerexhe. — M. Tobback, par exemple, qui pourra dorénavant être élu dans l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde !

Mme Caroline Persoons. — Oui ! Mais le SP s'est engagé, le 26 avril, dans cette voie et c'est un point important.

J'espère évidemment que le pouvoir décrétal permettra de supprimer les tutelles spécifiques et contrôles particuliers sur nos textes législatifs bruxellois.

Quant à la révision des circonscriptions électorales pour les élections législatives, le principe est que les circonscriptions sont étendues à la dimension provinciale. Quel dommage, Monsieur Cerexhe, que le PSC ait voté la scission de la province de Brabant en 1993. Nous aurions pu étendre la circonscription électorale !

M. Benoît Cerexhe. — Madame Persoons, vous siégez à la Région bruxelloise depuis 1989 et systématiquement, on l'a vu au cours des derniers mois, vous avez acquiescé à tous les accords, vous avez renié toutes vos promesses.

Mme Caroline Persoons. — C'est tout à fait faux !

M. Benoît Cerexhe. — Ne nous donnez pas de leçons ! Pas de la part du FDF ! De grâce !

Mme Caroline Persoons. — Lors de la scission de la province de Brabant, si on avait pu garantir aux habitants francophones de Tervueren le droit de vote et le maintien de leurs droits linguistiques …

M. Benoît Cerexhe. — Des actes ! Et l'échevin flamand dans les communes bruxelloises, Madame Persoons ? ! Des actes de la part du FDF ! On en a assez des paroles et des cris de M. Maingain !

Mme Caroline Persoons. — Il y a davantage d'actes que du côté du PSC en tout cas !

M. Benoît Cerexhe. — Ici, en Région bruxelloise, c'est le seul endroit où vous pouvez faire jouer votre poids. Or, vous n'avez jamais pris vos responsabilités depuis douze ans que vous siégez au gouvernement de la région.

Mme Caroline Persoons. — Dans cette révision des circonscriptions électorales, je constate avec satisfaction plusieurs choses.

Tout d'abord, qu'il n'y a pas de scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde et pourtant, on sait les pressions et les exigences qui existent à cet égard. Ce n'est pas un spectre virtuel. Les résolutions du Conseil du Brabant flamand et du Parlement flamand sont claires et les francophones ont à l'unisson dit non. C'est un acquis.

Il n'y a pas non plus de fusion des circonscriptions de Bruxelles-Hal-Vilvorde et de Louvain. Je sais que le système mis en place est compliqué. C'est un système particulier rien que pour les listes flamandes, c'est regrettable.

M. Benoît Cerexhe. — Vous étiez demandeur d'une négociation institutionnelle ? Est-ce que nous n'en avions pas eu assez avec le Lambermont ? Cela ne suffisait-il pas ?

Mme Caroline Persoons. — Les deux circonscriptions de Bruxelles-Hal-Vilvorde et de Louvain restent distinctes. Les électeurs de Louvain ne seront pas comptabilisés dans la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Il en résulte que la répartition des sièges entre listes francophones et listes néerlandophones dans la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde reflétera parfaitement la volonté des électeurs. Il n'est pas davantage prévu une représentation garantie pour les partis flamands dans l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Le troisième acquis positif au niveau des circonscriptions électorales, c'est le maintien d'un lien d'apparentement entre l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde et celui de Nivelles. Je sais qu'il est ténu, qu'il ne sert qu'au niveau des calculs des résultats électoraux mais cet apparentement a été rétabli alors que dans la nuit, il avait disparu. Je le considère comme un acquis important, du FDF, du MR.

Comme d'autres, je regrette qu'une fois de plus, des mesures spécifiques différentes soient prévues pour les Flamands de Bruxelles. Je n'apprécie pas le système mis en place pour les Flamands de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde pour échapper ainsi au seuil de 5 %. Je présume, Monsieur Cerexhe, que ce seuil, maintenu du seul côté francophone, peut aussi expliquer votre malaise par rapport à ces accords institutionnels.

M. Benoît Cerexhe. — Mais non, Madame Persoons, ne vous en faites pas pour nous. Nous ne sommes pas prêts de disparaître. Nous sommes très sereins par rapport à tout cela !

Mme Caroline Persoons. — Je regrette que des mesures spécifiques soient mises en place uniquement pour une partie de la population bruxelloise mais je crois que les Flamands de Bruxelles ont fait le choix de se tourner vers Louvain plutôt que de se positionner pleinement comme Bruxellois au niveau de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Quant aux réformes annoncées des institutions fédérales, peut-être les électeurs et les citoyens n'étaient-ils pas demandeurs d'une nouvelle réforme institutionnelle. Je crois par contre qu'il y avait des améliorations à apporter et j'estime qu'on ne peut que se féliciter de l'engagement du VLD, du SP, d'Agalev, du PS, d'Ecolo et de notre mouvement, de prévoir un Sénat paritaire francophone-néerlandophone, un Sénat représentant les entités fédérées sur la base des communautés, une représentation bruxelloise étant prévue du côté francophone et néerlandophone. Il s'agit là d'un acquis important et quand des présidents de parti s'engagent, j'espère que d'ici deux ans, ils ne reviendront pas sur leur parole et leur engagement. *(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je suis véritablement partagé entre deux sentiments : d'une part, mon désir d'occuper valablement et intelligemment cette tribune et d'autre part, ma déception de voir que ce débat attire aussi peu de parlementaires.

Cela dit, j'ai quand même été étonné d'entendre M. Vervoort traiter Ecolo d'hémiplégique alors que dans les discours du 1er mai, j'ai entendu des déclarations d'amour intense à leur égard de la part du grand patron de M. Vervoort. Il faudra que M. Vervoort et M. Di Rupo accordent leurs déclarations.

M. Benoît Cerexhe. — Il s'agit d'une déclaration de circonstance de la part de M. Di Rupo.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Personnellement, je ne me permettrais pas de traiter de la sorte même quelqu'un que je n'ai pas l'intention d'épouser, *a fortiori* quelqu'un à qui j'aurais fait des déclarations d'amour par voie interposée.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Malgré tout le respect que j'ai pour eux, je me sens assez loin d'un hémiplégique.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous vous sentez peut-être aussi très loin de M. Vervoort. Il faudra que l'on clarifie cela également.

Cela dit, je pourrais me référer aux excellents exposés de Mme Huytebroeck, de M. Vervoort, de Mme Lemesre et Mme Persoons et de M. Gatz. Tout semble avoir été dit. Effectivement, ces différents intervenants ont répondu à toutes vos questions, Monsieur Cerexhe. Je dois ajouter que votre exposé était aussi très bon au niveau des interrogations. Mais tous ceux qui vous ont succédé à cette tribune l'ont été également au niveau des réponses à vous apporter. Je ne vais donc pouvoir que les paraphraser avec, bien sûr, un talent moindre que le leur. Cela va de soi.

Un des points importants qui a été relevé ici ce matin, résultant de ces accords, est l'autonomie constitutive pour la Région bruxelloise. Certains m'ont posé la question suivante : de quoi s'agit-il ? Ils ne sont pas tous aussi bons juristes que vous.

Pour rappel, il s'agit d'un pouvoir de co-organisation ou de liberté organisationnelle.

Il s'agit de la faculté d'établir les règles concernant la composition, le recrutement, les pouvoirs respectifs et les rapports mutuels des différents organes propres à l'entité fédérée.

L'autonomie constitutive entend une modification de la Constitution et une modification de la loi spéciale.

Je ne vais pas répéter ce que vous avez dit.

A ce stade-ci, il ne s'agit que d'un accord politique — je ne vais pas dire le contraire —, qui est un jalon vers la réalisation d'un vieux rêve des Bruxellois.

Cette autonomie constitutive porterait, comme pour les autres régions et la Communauté française, qui l'ont déjà, sur certaines dispositions de la loi spéciale qui concernent le mode de composition du Parlement régional.

On pourrait, par exemple, décider que seules des femmes pourraient siéger dans notre Assemblée, ou bien qu'il faudrait une proportion d'hommes et de femmes différente de ce qui existe dans d'autres Parlements du pays. Cela peut porter aussi sur le mode de composition et de fonctionnement du gouvernement. On pourrait réduire, par exemple, le nombre de secrétaires d'Etat, de ministres, si une double majorité se déclarait favorable à une telle réforme de rationalisation, qui rencontrerait peut-être les vœux de certains citoyens.

Sur ce plan, il semble d'ailleurs essentiel que l'accord porte aussi sur la reconnaissance dans la Constitution de l'appellation de Parlement pour notre assemblée, ce qui n'est pas évident pour chacun au départ.

La Région bruxelloise rattrape dans l'ensemble son retard symbolique sur les autres régions. Il devient difficile de plaider qu'il ne s'agit pas d'une région à part entière, même si en fonction de son statut de capitale, elle sera toujours une région *sui generis* à certains égards. Fatalement, puisqu'elle est bilingue constitutionnellement et en tant que capitale, elle a des droits et des devoirs que n'ont pas les autres régions. Mais on peut être une entité juridique à part entière sans être pour autant identique à d'autres. Par exemple, aujourd'hui, on dira que les hommes et les femmes sont égaux, ce qui ne veut pas dire qu'ils sont identiques. Chacun *sui generis*.

En pratique, quand on observe la manière dont les autres entités fédérées ont utilisé jusqu'à présent les dispositions relatives à l'autonomie constitutive, on peut citer le remplacement des ministres par un suppléant au sein du Parlement, les dispositions relatives aux incompatibilités des députés ou des ministres, la date de rentrée du Parlement régional, et certains ont des projets relatifs à certaines modalités relatives à l'organisation des élections, etc.

L'autonomie constitutive accordée à la Région bruxelloise est un point à part entière de l'accord, et donc, la garantie que la Région bruxelloise pourra bien se voir accorder cette autonomie constitutive dès que les autres dispositions de l'accord seront mises en œuvre au Parlement dans le cadre d'une procédure de révision de la Constitution.

Je rappelle qu'il s'agit d'un accord entre les partis et non entre des entités fédérées et le gouvernement fédéral.

Les partis souhaitent clairement que l'accord se réalise dans son ensemble au cours de la prochaine législature.

En ce qui concerne le statut de la Région bruxelloise, sous cette législature, nous avons bien avancé : les accords du Lombard ont été négociés entre Bruxellois d'abord, un refinancement dans le cadre de l'accord de coopération a été permis pour les commissions communautaires, des rencontres avec les autres régions entre gouvernements ont été réalisées, …

Je rappelle que les dates de rencontre du gouvernement bruxellois avec le gouvernement wallon et le gouvernement flamand ont été fixées pour la première quinzaine de juillet.

Nous tenons donc des réunions tous les semestres; le calendrier est fixé à l'avance et les ordres du jour sont connus à temps.

Le Collège de la Cocof — il s'agit en effet d'une matière uniquement communautaire — a rencontré le gouvernement de la Communauté française la semaine dernière. Par conséquent, les rencontres intergouvernementales, que vous appelez à juste titre de vos vœux, se sont multipliées au cours de cette législature. Je pense qu'au cours de cette année encore, nous pourrons organiser une réunion tripartite : Wallonie, Flandre, Bruxelles, pour discuter de certaines matières. A cet égard, il n'y a plus de refus de la part de M. Dewael, ni certainement pas non plus de la part de M. Van Cauwenberghe.

Lors des réunions prévues pour le mois de juillet, j'essaierai de provoquer la réunion tripartite que vous me demandez pour discuter d'une série de points concrets d'intérêt interrégional dans les domaines de l'infrastructure, du RER, de l'environnement. Les matières ne manquent pas pour lesquelles les problèmes ne peuvent être résolus que si les trois gouvernements régionaux se mettent autour de la table.

Je pense qu'un grand chemin a été parcouru depuis l'époque de M. Vandenbrande, qui, manifestement, ne partageait pas la même philosophie que nous en la matière.

Concernant la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, je ne vois pas de discrimination entre électeurs bruxellois : je vous rappelle le principe constitutionnel essentiel de notre démocratie inscrit dans l'article 42 de la Constitution :

« Les membres des deux chambres représentent la Nation, et non uniquement ceux qui les ont élus. ».

Je vous rappelle qu'il n'y a pas de condition de domicile à la Chambre ou au Sénat.

Aujourd'hui, n'importe qui peut se faire élire n'importe où en Belgique à la Chambre ou au Sénat. Les candidats qui se présentent à la Chambre dans l'arrondissement de Bruxelles peuvent, et pourront encore demain, être domiciliés en Flandre, en Wallonie et vice-versa. Les restrictions qui ont été introduites concernent uniquement le fait que l'on puisse figurer à la fois sur la liste nationale et dans un arrondissement. Il a été décidé que l'on pouvait figurer à la fois sur la liste des 50 élus directs à la Chambre et sur une liste d'une circonscription provinciale. Mais, dans ce cas, il faut être domicilié dans cette circonscription provinciale. Par contre, quelqu'un qui ne figure pas sur la liste des 50 peut être candidat n'importe où en Belgique. On n'a pas l'intention de changer la Constitution sur ce point-là. Je constate que certaines personnes de l'Assemblée approuvent mes propos. Il ne faut pas faire croire aux gens ce qui n'est pas !

Je tiens à vous rassurer, Monsieur Cerexhe : il n'y a pas de modification pour ce qui concerne les électeurs de Bruxelles-Hal-Vilvorde : ils conservent le choix entre les listes communes pour tout l'arrondissement, dont les candidats sont les mêmes. Les droits de Bruxelles ne sont pas modifiés.

Lors de la réunion des instances du MR, chacun s'est aperçu que l'on avait perdu de vue un élément.

M. Rudi Vervoort. — Nous ne vous avons donc pas interrompu pour rien !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Non, vous ne nous avez pas interrompus pour rien. Personne n'était opposé au fait de maintenir l'apparentement mais tout le monde l'avait perdu de vue.

M. Benoît Cerexhe. — Ce n'est donc pas un acquis du FDF, c'est un oubli des négociateurs !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Nous avions effectivement oublié de prévoir l'apparentement, mais, en fait, nous maintenons la situation qui existait déjà en 1999. Vous avez raison de dire, Monsieur Vervoort, que vous ne nous avez pas interrompus pour rien; nous avions oublié d'en parler. Je n'ai aucune honte à le dire. Cela prouve que les réunions au sein d'un mouvement politique sont utiles. Je sais qu'au sein de vos mouvements, il y a également des débats. Même le PS n'est pas aussi « stalinien » que certaines mauvaises langues essaient de le faire croire.

M. Rudi Vervoort. — Ce sont des fantasmes !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — On maintient donc l'apparentement tel qu'il existe entre Bruxelles-Hal-Vilvorde et Nivelles pour les listes francophones.

La place de Bruxelles dans son hinterland n'est donc pas modifiée, contrairement à ce que vous essayez savamment de faire croire. Aucune région n'englobe une autre région.

En outre, il s'agit ici, Monsieur Cerexhe, de composer des institutions fédérales, pas d'évaluer des rapports entre régions. Il s'agit bien d'une question fédérale et j'attends donc avec intérêt le débat que vos amis politiques ne manqueront pas d'animer au niveau du gouvernement fédéral.

En ce qui concerne le Sénat, l'accord politique prévoit explicitement qu'il sera composé d'élus des régions et des communautés. Le Parlement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale pourront, de commun accord, élaborer un règlement spécifique sur cette question, prévoyant l'ampleur exacte de la représentation de chaque institution. Il est clair dans le texte de l'accord que les institutions francophones d'une part et que les institutions flamandes d'autre part pourront décider des modalités de leur représentation au sein du futur Sénat. Actuellement, même si l'article 67, § 2 de la Constitution le prévoit, il n'y a pas au sein du Sénat des représentants bruxellois appartenant aux groupes linguistiques du Sénat.

Enfin, vous avez parlé de moyens supplémentaires. Effectivement, il est acquis que l'accord de coopération, sans préjudice d'autres accords ultérieurs, sera augmenté de 12 ou de 13 millions d'euros par an, donc on passerait de 4 milliards 82 millions de francs à quelque 4 milliards et demi de francs belges. Vous convertirez cela en euros, Monsieur Cerexhe. Il y a donc là une nouvelle avancée sur le plan du financement de la région. Vous savez que depuis maintenant 2000 et 2001, nous sommes en mesure de dépenser effectivement cet argent, ce qui n'a pas toujours été le cas, puisque jusqu'à 1999, on dépensait à peine 40 ou 50 % des moyens. Il est clair, qu'aujourd'hui, ces moyens pourront être effectivement dépensés. Je puis vous dire qu'à la date où je vous parle, il y a déjà presque 40 % des fonds qui sont prévus pour l'accord 2002 qui ont été engagés. Nous allons donc à nouveau, comme l'an passé, dépenser les 90 % d'engagements effectifs. L'époque où l'on disait : « les Bruxellois, ils sont fous : ils demandent sans cesse plus d'argent et ils ne sont pas capables de le dépenser », est révolue. Cela s'est passé à un certain moment, il faut le reconnaître. Nous voyons que notre crédibilité retrouvée nous permet, avec succès, d'obtenir des avancées sur le plan financier. Je pense qu'il faudra encore essayer d'aller plus loin.

Je le dis franchement ici : je pense que lors de la négociation de l'accord du gouvernement fédéral en 2003, il faudra essayer d'obtenir des tranches supplémentaires. Je pense que les investissements que l'on fait dans le cadre de ces travaux et de ces moyens de l'accord de coopération sont des investissements qui servent non seulement aux Bruxellois, mais aussi de manière très concrète à tous ceux qui travaillent et qui sont amenés à visiter Bruxelles. Je ne vois donc pas de raison de s'arrêter en aussi bon chemin. Nous progressons sur le chemin dans un sens qui a d'ailleurs toujours été réclamé par le PSC. Je le reconnais bien volontiers. Quand on essaye raisonnablement de vous faire plaisir, Monsieur Cerexhe, on le fait.

Je vous remercie, Madame la Présidente, de votre attention et je remercie surtout la dizaine de parlementaires qui ont rempli leur devoir d'Etat ce matin en étant présents. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Mme la Présidente. — Il n'y a en séance 10 hommes et 7 femmes, ce qui est plus que notre représentation habituelle.

La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Ministre-Président, je ne suis évidemment pas d'accord sur tout ce que vous avez dit, mais là où je vous rejoins, c'est quand vous avez remarquablement, je pense, circonscrit le rôle du FDF dans toutes ces négociations. Le rôle du FDF est donc de « réparer les oublis ». On est bien d'accord, cela ne va pas au-delà. C'est ce que nous avons toujours considéré, au-delà des cris de M. Maingain. Vous l'avez ramené à sa juste proportion. Depuis des mois, voire des années, on voit comment ce rôle est assumé. Je ne puis donc que vous donner pleinement raison à ce sujet là.

Sur le fond, ce qui m'inquiète un peu, c'est que vous et les différents interlocuteurs, vous présentez aujourd'hui un certain nombre d'acquis, à savoir : la reconnaissance de Bruxelles comme troisième région, l'autonomie constitutive, le Sénat paritaire, qui seraient, selon vous, des acquis francophones, mais qui sont aujourd'hui limités à un accord politique, Monsieur le Ministre-Président !

A moins que vous ne me disiez que votre majorité est déjà reconduite pour la législature suivante — ce qui est tout à fait possible — ce serait alors une nouvelle intéressante et une garantie peut-être pour que l'accord politique que vous avez aujourd'hui — un accord politique et rien d'autre, qui doit être soumis comme tel à une modification de la Constitution à une majorité des deux tiers, à une majorité dans chaque groupe linguistique.

Vous connaissez mieux que moi l'histoire institutionnelle de ce pays et vous savez que certains ont l'habitude de nous faire payer plusieurs fois des accords politiques. C'est là tout le danger.

Alors qu'il y a un certain nombre d'acquis immédiats d'un côté, de l'autre ce sont des acquis politiques.

M. Rudi Vervoort. — Mais donc l'accord n'est pas mauvais, c'est cela que vous nous dites !

M. Benoît Cerexhe. — Non, vous ne m'avez peut-être pas écouté tout à l'heure concernant le contenu de l'autonomie constitutive, concernant le contenu du pouvoir décrétal, et à ce sujet j'ai une question complémentaire à poser à Monsieur le Ministre-Président. Considérez-vous que l'octroi du pouvoir décrétal nécessite une modification de la Constitution ou bien ce volet de l'accord pourrait-il être réalisé immédiatement ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je ne suis pas un constitutionnaliste très pointu, je suis un économiste, mais je pense qu'il faut en tout cas une majorité des deux tiers pour modifier la loi spéciale. Je pense qu'il faut également modifier la Constitution, mais cela je devrais le vérifier, je n'ose pas vous répondre de façon

catégorique. La loi de 1989 ne nous donne pas le pouvoir décrétal, il faudra donc en tout cas modifier la loi de 1989. Je n'ai pas la réponse à froid, il faut que je vérifie.

M. Benoît Cerexhe. — Je serais intéressé d'avoir votre réponse à ce sujet.

Un dernier point qui concerne l'accord de coopération. J'aimerais savoir si les 500 millions complémentaires que vous annoncez sont prévus pour maintenant ou bien pour la législature prochaine, puisque vous savez que nous avions déjà un problème pour obtenir notre dû : les 500 millions complémentaires pour cette année; seuls 400 millions étaient inscrits au budget fédéral. Vous nous avez affirmé que 100 millions seraient alloués en ajustements budgétaires dans le courant de l'année, je ne sais pas où nous en sommes, mais je suppose qu'il n'y a pas encore eu d'ajustement budgétaire. Est-ce qu'on va obtenir non pas 100 millions en ajustement budgétaire mais 600 millions ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Si j'ai bien compris, les 500 millions supplémentaires concernent l'année prochaine, sauf erreur de ma part.

En 1999, nous avions encore deux milliards, augmentés d'une indexation de 82 millions. En arrondissant, on est passé à 2,5 milliards en 2000; 3 milliards en 2001; 3,5 milliards en 2002; 4 milliards en 2003 et on devrait donc être à 4,5 milliards en 2004.

Je vous confirme qu'à maintes reprises, je suis intervenu, et je compte encore le faire dans le courant du mois de mai puisque le contrôle budgétaire fédéral s'exerce en juin. Je suis donc intervenu à maintes reprises auprès des vice-premiers ministres francophones et bruxellois notamment, Mme Durant, Mme Onkelinx, M. Michel, et je rappellerai ces engagements à M. Vande Lanotte et à M. Verhofstadt pour que lors du contrôle budgétaire de juin nous soient octroyés les 100 millions d'engagement supplémentaires.

Si nous les avions reçus le 1er janvier, nous n'aurions été en rien entravés puisqu'on n'engage pas le 2 janvier l'ensemble des moyens disponibles. J'ai déjà écrit à ce sujet aux vice-premiers ministres et je compte leur réécrire, ainsi qu'à M. Verhofstadt, pour rappeler ces engagements et je continuerai à œuvrer dans toute la mesure de mes moyens pour que les 100 millions soient effectivement mis sur la table en termes d'engagement en tout cas, au mois de juin, lors du contrôle budgétaire. Je ne doute pas que je puisse compter sur l'appui puissant de Bruxelloises aussi représentatives que les deux vice-premières ministres que je viens de citer.

Mme la Présidente. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— La séance plénière est levée à 12 h 50.

De plenaire vergadering wordt om 12.50 uur gesloten.

ANNEXE

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation des articles 24, 25, 34, 42, 43, 44 et 55 de la loi du 10 août 2001 portant des mesures en matière de soins de santé (concernant l'exercice de l'art infirmier), introduit par M. Dumont et autres (n° 2380 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles concernant les articles 142, 157 et 174, 6°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posées par le Conseil d'Etat (nos 2365 et 2366 du rôle — affaires jointes);

— la question préjudicielle concernant l'article 40, § 2, du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, posée par le tribunal de première instance de Gand (n° 2367 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 8, § 2, de la loi du 13 juillet 1976 relative aux effectifs en officiers et aux statuts du personnel des forces armées, et l'article 39, § 1er, alinéa 1er, de la loi du 1er mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical, posée par le Conseil d'Etat (n° 2377 du rôle).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 71/2002 rendu le 23 avril 2002, en cause :

- les recours en annulation des articles 16, 32 et 49 du décret de la Région flamande du 26 avril 2000 portant modification du décret du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire et du décret relatif à l'organisation de l'aménagement du territoire coordonné le 22 octobre 1996, introduits par S. Van Driessche et autres (nos 2066 et 2068 du rôle);

— arrêt n° 72/2002 rendu le 23 avril 2002, en cause :

a) les recours en annulation :

- des articles 2, alinéa 1er, 2°, 11, 12, 15 et 19 de la loi du 25 mai 2000 relative à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des forces armées,

- des articles 20, § 1er, alinéas 1er, 2° et 3°, et 2, §§ 2 et 3, alinéas 3 et 4, 21, § 2, alinéa 2, 23, § 2, alinéas 3 et 4, 27 et 43 de la loi du 25 mai

BIJLAGE

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 24, 25, 34, 42, 43, 44 en 55 van de wet van 10 augustus 2001 houdende maatregelen inzake gezondheidszorg (betreffende de uitoefening van de verpleegkunde), ingesteld door M. Dumont en anderen (nr. 2380 van de rol).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 142, 157 en 174, 6°, van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gecoördineerd op 14 juli 1994, gesteld door de Raad van State (nrs. 2365 en 2366 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 40, § 2, van het decreet van de Vlaamse Raad van 22 december 1995 houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 1996, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Gent (nr. 2367 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 8, § 2, van de wet van 13 juli 1976 betreffende de getalsterkte aan officieren en de statuten van het personeel van de krijgsmacht, en artikel 39, § 1, eerste lid, van de wet van 1 maart 1958 betreffende het statuut der beroepsofficieren van de land-, de lucht-, de zeemacht en de medische dienst, gesteld door de Raad van State (nr. 2377 van de rol).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 71/2002 uitgesproken op 23 april 2002, inzake :

- de beroepen tot vernietiging van de artikelen 16, 32 en 49 van het decreet van het Vlaams Gewest van 26 april 2000 houdende wijziging van het decreet van 18 mei 1999 houdende de organisatie van de ruimtelijke ordening en van het decreet betreffende de ruimtelijke ordening, gecoördineerd op 22 oktober 1996, ingesteld door S. Van Driessche en anderen (nrs. 2066 en 2068 van de rol);

— arrest nr. 72/2002 uitgesproken op 23 april 2002, inzake :

a) de beroepen tot vernietiging van :

- de artikelen 2, eerste lid, 2°, 11, 12, 15 en 19 van de wet van 25 mei 2000 betreffende het in disponibiliteit stellen van bepaalde militairen van het actief kader van de krijgsmacht,

- de artikelen 20, § 1, eerste lid, 2° en 3°, en tweede lid, §§ 2 en 3, derde en vierde lid, 21, § 2, tweede lid, 23, § 2, derde en vierde lid,

2000 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, introduits par W. Claeys et autres;

b) les recours en annulation :

- de l'article 19 de la loi du 25 mai 2000 relative à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des forces armées,

- de l'article 43 de la loi du 25 mai 2000 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime de départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière,

- de l'article 10 de la loi du 25 mai 2000 relative à l'enveloppe en personnel militaire, introduits par l'ASBL Action et Liberté. (n[os] 2094, 2095, 2096, 2104, 2105 et 2106 du rôle);

— arrêt n° 73/2002 rendu le 23 avril 2002, en cause :

- les questions préjudicielles relatives à l'article 34, alinéa 1[er], du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, posées par le tribunal de première instance de Mons (n° 2098 du rôle);

— arrêt n° 74/2002 rendu le 23 avril 2002, en cause :

- la question préjudicielle concernant les articles 3 et 4 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, lus en combinaison avec l'article 4, 1°, b, de l'annexe de l'arrêté royal du 14 décembre 1992 relatif au contrat-type d'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posée par le tribunal de première instance de Courtrai (n° 2205 du rôle).

27 en 43 van de wet van 25 mei 2000 tot instelling van de vrijwillige arbeidsregeling van de vierdagenweek en de regeling van de halftijdse vervroegde uitstap voor sommige militairen en tot wijziging van het statuut van de militairen met het oog op de instelling van de tijdelijke ambtsontheffing wegens loopbaanonderbreking, ingesteld door W. Claeys en anderen;

b) de beroepen tot vernietiging van :

- artikel 19 van de wet van 25 mei 2000 betreffende het in disponibiliteit stellen van bepaalde militairen van het actief kader van de krijgsmacht,

- artikel 43 van de wet van 25 mei 2000 tot instelling van de vrijwillige arbeidsregeling van de vierdagenweek en de regeling van de halftijdse vervroegde uitstap voor sommige militairen en tot wijziging van het statuut van de militairen met het oog op de instelling van de tijdelijke ambtsontheffing wegens loopbaanonderbreking,

- artikel 10 van de wet van 25 mei 2000 betreffende de personeelsenveloppe van militairen, ingesteld door de vzw Aktie en Vrijheid (nrs. 2094, 2095, 2096, 2104, 2105 en 2106 van de rol);

— arrest nr. 73/2002 uitgesproken op 23 april 2002, inzake :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 34, eerste lid, van het decreet van de Franse Gemeenschap van 6 juni 1994 tot vaststelling van de rechtspositie van de gesubsidieerde personeelsleden van het officieel gesubsidieerd onderwijs, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Bergen (nr. 2098 van de rol);

— arrest nr. 74/2002 uitgesproken op 23 april 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag over de artikelen 3 en 4 van de wet van 21 november 1989 betreffende de verplichte aansprakelijkheidsverzekering inzake motorrijtuigen, gelezen in samenhang met artikel 4, 1°, b, van de bijlage bij het koninklijk besluit van 14 december 1992 betreffende de modelovereenkomst voor de verplichte aansprakelijkheidsverzekering inzake motorrijtuigen, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Kortrijk (nr. 2205 van de rol).

0702/9534
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00